Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,

DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT

DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

AU 31 MARS 1999

produit en vertu de l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31)

Ministère du Revenu du Québec
Le 20 mai 1999

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET 4

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS 5
2.1 Enjeux 5
2.2 Plan d'action en matière de lutte contre l'évasion fiscale 6

3. TRANSPARENCE ET OBLIGATIONS DU MINISTÈRE 7

4. NÉCESSITÉ ET NATURE DES DONNÉES EXTERNES - CALENDRIER DE CONSERVATION 8
4.1 Nécessité et nature des données externes 8
4.2 Calendrier de conservation des données externes 9
4.2.1 Avis de la Commission d'accès à l'information 9
4.2.2 Analyse de l'avis et calendrier de conservation 9

5. ORGANISATION DU TRAVAIL DE LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE 11
5.1 Bureau de la lutte contre l'évasion fiscale 11
5.2 Activités associées aux travaux de lutte contre l'évasion fiscale 11
5.2.1 Analyse approfondie de problématiques d'évasion fiscale et de travail au noir 11
5.2.2 Stratégie intégrée d'intervention 12
5.2.2.1 Projets de récupération fiscale 13
5.2.2.2 Correctifs à effets récurrents 14
5.2.2.3 Activités de sensibilisation et d'éducation 14

6. CENTRALE DE DONNÉES ET SÉCURITÉ 15
6.1 Description de la centrale de données 15
6.2 Sécurité des informations dans la centrale de données 15

7. EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES OBTENUS À DES FINS DE COMPARAISON, DE COUPLAGE OU D'APPARIEMENT 17
7.1 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements et mise à jour 17
7.2 État de situation 18

8. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES ET RÉSULTATS OBTENUS 19
8.1 AGROALIMENTAIRE 19
8.2 ALIMENTATION ET HÉBERGEMENT 20
8.3 AUTOMOBILE 22
8.4 CONSTRUCTION 25
8.5 RESSOURCES NATURELLES 30
8.6 SERVICES PERSONNELS ET D'ENTRETIEN 30
8.7 SERVICES PROFESSIONNELS 31
8.8 TRANSPORT 32
8.9 VÊTEMENT, TEXTILES ET BIJOUX 35
8.10 PROJETS HORIZONTAUX - TOUS LES DOMAINES 36

9. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES 43

10. CONCLUSION 44

11. AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LE PRÉSENT RAPPORT 46

Annexe 1 Registre des fichiers reçus en vertu du plan d'utilisation 47

Annexe 2 Liste des extraits de banques de données antérieures à 1994 - Calendrier de conservation et de destruction 54

Annexe 3 Avis de la Commission d'accès à l'information sur le rapport d'activité 56

LISTE DES SIGLES

BLEF	Bureau de la lutte contre l'évasion fiscale
BTM	Bureau du taxi de Montréal
CAI	Commission d'accès à l'information
CCQ	Commission de la construction du Québec
CIDREQ	Centre informatique du registre des entreprises du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CTI	Crédit de taxes sur intrants
CTQ	Commission des transports du Québec
FIB	Fichier d'inscription des bénéficiaires de la RAMQ
HQ	Hydro-Québec
IGIF	Inspecteur général des institutions financières
LMR	Loi sur le ministère du Revenu
LRQ	Lois refondues du Québec
MAMM	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MENVIQ	Ministère de l'Environnement du Québec
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NAS	Numéro d'assurance sociale
NIC	Numéro d'identification de la centrale
RACJ	Régie des alcools, des courses et des jeux
RAAQ	Régie des assurances agricoles du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance-maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RRQ	Régie des rentes du Québec
RTI	Remboursement de taxes sur intrants
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SAQ	Société des alcools du Québec
TPS	Taxe sur les produits et services
TVQ	Taxe de vente du Québec

LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)
Loi sur les licences (L.R.Q., c. L-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31)

RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

1. OBJET

L'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LMR) stipule ce qui suit :

> « Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, à l'expiration d'un délai d'un an de l'entrée en vigueur du plan et dans les 15 premiers jours de la session subséquente, un rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci. »

Cet article a été introduit par l'adoption du projet de loi 32 modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu*, en juin 1996, visant à faciliter l'échange de renseignements avec les ministères et organismes publics, dont les sociétés d'État et les municipalités. Le législateur voulait, ce faisant, encadrer les échanges, assurer la transparence des travaux du ministère du Revenu du Québec et organiser une reddition de comptes structurée. Le Ministère a fait le choix, par souci de transparence, de présenter annuellement cette reddition de comptes sous la forme du présent rapport.

Ce rapport décrit les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers[1], du 1er avril 1998 au 31 mars 1999. C'est le troisième rapport d'activité que le ministère du Revenu publie depuis 1997 sur les résultats associés aux couplages de données externes.

Mentionnons que ce rapport fait uniquement état des extraits de banques de données[2] identifiés au plan d'utilisation et reçus en vertu des articles 71 et suivants de la LMR. Il ne traite pas des renseignements obtenus au cas par cas dans le cadre des activités de vérification du Ministère. Le rapport ne traite pas non plus de la transmission de renseignements à d'autres organisations gouvernementales, tel que prévu à l'article 69.1 de la LMR.

[1] Le Ministère emploie le terme *fichier* lorsqu'il fait référence à la loi ou au plan d'utilisation.

[2] Le Ministère emploie le terme *extrait de banques de données* au lieu du terme *fichier* lorsqu'il fait référence aux données obtenues des organismes externes, car il n'obtient qu'une partie des informations contenues dans les banques de données de ces organismes.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Enjeux

L'autocotisation est à la base du régime fiscal. Aussi, les citoyens, à titre de contribuables ou de mandataires, sont responsables d'établir et de transmettre au Ministère leurs contributions en impôts et en taxes. La majorité d'entre eux remplissent adéquatement leurs obligations fiscales. Cependant, certains échappent à cette obligation, en partie ou en totalité. Ce que le Ministère se doit de corriger pour assurer l'équité fiscale dans la société québécoise.

En matière de revenus, le Ministère a perçu, au nom du gouvernement, des revenus annuels de 29,3 milliards de dollars en 1997-1998, lesquels représentent 87 % des revenus autonomes du gouvernement. Ces revenus annuels servent à financer les divers programmes et services offerts à la population québécoise. L'autocotisation représentait 95,6 % de cette somme et les activités de récupération fiscale en généraient 4,4 %, soit plus de 1,2 milliard de dollars.

Il faut savoir que le Ministère transige avec une clientèle considérable et variée, comme en témoigne le tableau suivant. On y présente le nombre des déclarations de contribuables reçues pour l'année d'imposition 1997 ainsi que le nombre des mandataires inscrits au Ministère et des personnes inscrites à des programmes sociaux qu'il administrait en tout ou en partie, en décembre 1998.

CLIENTÈLE PAR CATÉGORIES

Contribuables (particuliers)	5 186 847	Mandataires (tabac et carburants)	18 008
Contribuables (sociétés)	390 991	Mandataires (employeurs)	295 035
Mandataires (TVQ et TPS)	497 455	Clientèle relative aux programmes sociaux	1 088 983

Parmi les contribuables particuliers, plus de 400 000 particuliers déclarent des revenus d'affaires, d'agriculture, de pêche, de profession ou de commission.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a eu recours à un ensemble de mesures pour favoriser l'intégrité du régime fiscal. Entre autres, le gouvernement a affiché clairement sa volonté de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir, afin de diminuer les pertes fiscales annuelles estimées pour l'année 1994[3] à 1,9 milliard de dollars. Le gouvernement doit donc rechercher, en toute équité, la plus grande efficacité possible dans la perception des impôts et des taxes, notamment par la détection des erreurs, de la non-production ou de la fraude.

À cet effet, le Ministère a mis en place des programmes de contrôle lui permettant de rester alerte sur les moyens utilisés par certains contribuables et mandataires pour contourner les obligations fiscales. Ces programmes sont essentiels pour corriger les comportements d'évasion fiscale, maintenir la confiance dans le système fiscal et accroître le réflexe de l'autocotisation. Ils traduisent aussi un message clair d'équité fiscale. Pour réaliser sa mission, le Ministère doit s'assurer d'être à la fine pointe des différents moyens à utiliser pour repérer les contribuables susceptibles de pratiquer l'évasion fiscale. Il doit voir à ce que ses méthodes et processus de travail soient efficaces, que ses outils technologiques soient performants, que les renseignements qu'il possède soient suffisants et que ses ressources humaines possèdent l'expertise appropriée.

[3] Gouvernement du Québec, Ministère des Finances, *Fiscalité et financement des services publics : Oser choisir ensemble, L'économie souterraine, le travail au noir et l'évasion fiscale*, document thématique n° 14, Québec, Les Publications du Québec, 1996, p. 12.

Le plan ministériel de gestion des dépenses de 1998-1999 du Ministère reflète cette volonté d'agir efficacement. Dans ce plan, le Ministère appuie sa planification en matière d'administration sur les cinq orientations stratégiques[4] suivantes :

- faciliter l'observance fiscale ;
- préserver la base des revenus ;
- poursuivre la réalisation du plan d'action de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ;
- consolider ses activités relatives au paiement des pensions alimentaires ;
- miser sur l'expertise et l'engagement des employés pour atteindre les résultats attendus par la clientèle et le gouvernement.

2.2 Plan d'action en matière de lutte contre l'évasion fiscale

Depuis 1996, le Ministère élabore et fait approuver un plan de lutte contre l'évasion fiscale. Il a obtenu des crédits supplémentaires et créé le Bureau de la lutte contre l'évasion fiscale (BLEF). Ce plan est conçu selon une stratégie d'ensemble s'appuyant sur d'importants moyens ajoutés à ceux déjà disponibles au Ministère.

Pour l'année 1998-1999, le Ministère maintient l'atteinte des trois objectifs suivants :

- sensibiliser et convaincre la population de modifier ses comportements à long terme ;
- accroître les revenus du gouvernement par des récupérations fiscales dans les secteurs à risque en introduisant notamment des approches innovatrices en matière de vérification ;
- faciliter l'observance fiscale et prévoir les moyens pour éviter la répétition des pertes fiscales en effectuant certains ajustements dans l'administration du Ministère.

L'exécution jusqu'ici du plan de lutte contre l'évasion fiscale, associée à l'application de plusieurs mesures par d'autres ministères et organismes du gouvernement, a permis de récupérer des sommes importantes et de réduire de près du quart[5] les pertes fiscales résultant du travail au noir et de l'évasion fiscale. En effet, une mise à jour de l'évaluation de 1994 indique que ces pertes sont estimées à 1,6 milliard de dollars pour 1997. Il ressort que si aucune mesure n'avait été prise pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir, ces pertes auraient continué d'augmenter et elles auraient atteint 2,1 milliards de dollars en 1997. Le gouvernement indiquait donc en 1998 que les efforts déployés soient maintenus, afin non seulement de conserver les gains effectués aux dépens de l'économie souterraine, mais également de les augmenter. Au Ministère, cette décision s'est concrétisée par le maintien, pour l'année 1998-1999, des crédits accordés en 1997-1998 pour la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

---

[4] Gouvernement du Québec, Conseil du trésor, *Budget de dépenses 1998-1999, Volume III, Plans ministériels de gestion des dépenses*, Québec, 1998, p. 179 et 180.

[5] Gouvernement du Québec, Ministère des Finances, *Budget 1998-1999. Favoriser l'intégrité du régime fiscal*, Québec, 1998, p. 5.

3. TRANSPARENCE ET OBLIGATIONS DU MINISTÈRE

Le recours à l'utilisation de données en provenance de nombreux ministères et organismes aux fins de l'administration et de l'application des lois fiscales, doit se faire en considérant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi 32 adopté en 1996 est venu modifier la réalité des échanges de renseignements externes au ministère du Revenu, afin d'en alléger le processus d'obtention, sans pour autant délaisser certaines exigences découlant de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Par l'insertion de certains ajouts dans la LMR[6], le Ministère s'est engagé à la transparence du processus de communication et de traitement des données reçues. Ainsi, il doit :

- rendre publique la stratégie d'ensemble d'obtention des fichiers, ce qu'il a fait annuellement depuis 1996-1997, dans son plan ministériel de gestion des dépenses[7];

- soumettre pour avis à la Commission d'accès à l'information (CAI) le plan d'utilisation des fichiers de renseignements qu'il entend obtenir ;

- tenir un registre des fichiers obtenus : ce registre public est disponible à toute personne qui désire le consulter (annexe 1 de ce rapport) ;

- soumettre à l'Assemblée nationale un rapport d'activité résultant des comparaisons des fichiers de renseignements : cette reddition de comptes annuelle a débuté en mars 1997 et chaque rapport d'activité a été déposé à l'Assemblée nationale en juin de l'année concernée. Chaque rapport contient les résultats d'utilisation des extraits de banques de données pour l'année budgétaire concernée.

Par ailleurs, des relations sont établies avec la CAI, relativement à l'approche innovatrice découlant de l'application de la LMR, afin de permettre à la CAI d'assurer un suivi sur place et de connaître l'application des procédures relatives à l'usage des données externes. Ainsi, des rencontres ont lieu avec les représentants de la CAI afin de les informer et de leur transmettre des renseignements stratégiques sur l'utilisation des données externes au Ministère.

Les échanges de renseignements sont donc assurés en conformité avec des balises bien circonscrites. Ces balises assurent la gestion efficace de ces échanges de même que le contrôle et la transparence en tout temps des activités y afférentes.

---

[6] Éditeur officiel du Québec, *Loi sur le ministère du Revenu*, Lois refondues du Québec, chapitre M-31, Articles 71.0.1 à 71.0.11.

[7] Gouvernement du Québec, Conseil du trésor, *Budget de dépenses 1999-2000, volume III, Plans ministériels de gestion des dépenses*, Québec, 1999, p. 220.

4. NÉCESSITÉ ET NATURE DES DONNÉES EXTERNES - CALENDRIER DE CONSERVATION

4.1 Nécessité et nature des données externes

Dans le cadre de sa lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, le ministère du Revenu a annoncé son intention d'augmenter la quantité d'information en provenance de sources externes et d'en faire l'exploitation, tout en maximisant l'usage de ses données internes. En conformité avec sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements, le Ministère confirme que l'acquisition de renseignements externes consiste essentiellement à acquérir :

- **tous** les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales : les extraits de banques de données que le Ministère entend obtenir doivent couvrir la population complète visée par ceux-ci, afin de permettre la détection des cas de non-enregistrement ou de non-production qui ne peuvent être relevés actuellement en raison justement de leur absence dans les fichiers au Ministère ;

- **uniquement** les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales : les renseignements demandés visent uniquement les diverses variables d'identification et celles liées directement ou indirectement aux données financières. Ces renseignements, qui sont demandés tant au regard des entreprises que des particuliers, sont recueillis sans discrimination a priori quant au chiffre d'affaires ou aux revenus et sans présumer de la culpabilité de quiconque.

Avant l'obtention des renseignements externes des différents ministères et organismes, les équipes de vérification doivent d'abord juger de la nécessité de ces renseignements pour les travaux projetés dans le cadre de l'application des lois fiscales. Le cycle des travaux entourant l'utilisation des données externes représente un investissement important en temps d'exécution : la collecte d'informations, l'analyse approfondie de problématiques d'évasion fiscale et de travail au noir à partir des informations recueillies lors de l'étude des stratagèmes utilisés, le développement de nouvelles méthodes de dépistage et de sélection de dossiers, et la réalisation de projets de récupération fiscale. La section 5 du présent rapport décrit les activités associées aux travaux de la lutte contre l'évasion fiscale.

L'exploitation des données externes est une opération de grande envergure puisqu'elle nécessite des efforts et travaux pour s'approprier la connaissance, analyser l'information, interpréter les résultats et maximiser l'exploitation des informations recueillies à des fins de récupération fiscale. Aussi, l'étape annuelle de la reddition de comptes (rédaction du rapport en vue du dépôt à l'Assemblée nationale) constitue un moyen additionnel pour le Ministère d'analyser et d'évaluer périodiquement les résultats obtenus à la suite de l'usage des données externes. Il peut alors s'assurer que les renseignements externes sont toujours nécessaires.

Eu égard à ce qui précède, ajoutons enfin que dans son processus d'évaluation de programme, le Ministère considère dans ses objectifs de vérification, d'évaluer l'amélioration des outils de dépistage par le biais des échanges de renseignements. Ce qui démontre le sérieux que porte le Ministère à évaluer le processus et la nécessité de l'obtention des données externes.

4.2 Calendrier de conservation des données externes

4.2.1 Avis de la Commission d'accès à l'information

Dans son avis annexé au rapport d'activité du 31 mars 1998, la CAI reconnaissait que l'analyse des projets met en évidence qu'une bonne partie de ceux-ci sont réalisés à l'aide de renseignements que le Ministère aurait dû obtenir en vertu des lois fiscales, avant l'adoption du projet de loi 32. Cependant, elle demandait au Ministère d'engager une réflexion, afin de :

- différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale ;

- développer des mécanismes pour que les ministères et les organismes gouvernementaux fournissent les seuls renseignements fiscaux nécessaires au ministère du Revenu pour la réalisation de son mandat.

Selon l'avis de la CAI, cet exercice permettrait d'atténuer le caractère permanent associé à cette opération de lutte contre l'évasion fiscale et de prévoir un délai de conservation pour les données recueillies au cours de cette opération.

4.2.2 Analyse de l'avis et calendrier de conservation

Afin d'évaluer les recommandations de la CAI décrites ci-dessus et d'étudier l'obtention de certaines données externes par des moyens autres que le plan d'utilisation, le Ministère a décidé de se pencher sur les possibilités d'obtenir des ministères et organismes gouvernementaux québécois, sur une base permanente, les renseignements relatifs aux paiements gouvernementaux. À titre d'exemples de renseignements, il y a les honoraires versés, les subventions accordées, les paiements contractuels, les prestations versées.

Pour ce faire, un mandat d'étude portant sur les paiements gouvernementaux est en cours de réalisation au sein du Ministère. Il vise à analyser les moyens de s'assurer que le citoyen qui reçoit ces paiements soit informé que ces renseignements sont susceptibles d'être transmis au Ministère et que cette information soit effectivement transmise et utilisée par celui-ci. Les conclusions de cette étude, attendues au cours de 1999, permettront de mieux circonscrire les informations quant à ces paiements gouvernementaux (nature, contenu, mode ou forme de communication, fréquence, etc.) que le Ministère entend obtenir dans l'exercice de sa responsabilité pour assurer l'observance fiscale.

Quant à la recommandation de la CAI sur le calendrier de conservation des données externes, la ministre du Revenu avait confirmé au président de la CAI, en juin 1998, que la conservation des extraits de banques de données s'appuierait sur un principe de base établi à partir des critères suivants :

- le délai de conservation sera harmonisé avec celui de prescription défini dans les lois fiscales. C'est ce délai de prescription qui détermine les périodes de cotisation. Et il couvre, de manière générale, l'année courante de cotisation et les trois années précédentes (ex. : 1995, 1996, 1997, en plus de l'année 1998 présentement en cotisation). Toutefois, ces délais de prescription sont plus longs dans certains cas d'exception, comme les cas de fraudes ;

- lorsque les renseignements ne sont plus nécessaires aux travaux du Ministère, les extraits de banques de données sont détruits, ce qui peut correspondre à un délai moindre que celui de la prescription.

Des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la CAI et ceux du Ministère, afin de discuter sur des modalités d'application du principe de base défini à partir du délai de prescription général de l'impôt des particuliers. En mars 1999, il a été proposé que le calendrier de conservation et de destruction des extraits sera préparé annuellement, en décembre ; la destruction de ces extraits de banques se fera annuellement, en janvier. Le Ministère a déposé à la CAI un projet de calendrier de destruction des extraits de banques de données externes. En mai 1999, le Ministère a obtenu un avis de la CAI qui recevait favorablement la proposition du Ministère sur les délais de conservation.

La liste des extraits de banques de données à détruire figure à l'annexe 2. Cette liste fait référence aux extraits de banques de données antérieures à 1994, puisque le Ministère conserve l'année courante de cotisation, 1997, et les trois années précédentes (1996, 1995, 1994). En décembre 1999, une nouvelle liste d'extraits de banques de données antérieures à 1995 sera transmise à la CAI.

Tel qu'il apparaît dans ce calendrier, certains extraits de banques de données pourraient être conservés plus longtemps que le délai de base. Des particularités associées aux finalités recherchées et à l'usage fait par le Ministère expliquent cette nécessité. Citons, à titre d'exemple, les données externes apparentées à la notion d'« actifs » qui sont nécessaires à certains projets. En effet, il peut s'agir de conserver les actifs sur une période plus longue que trois ans, afin d'évaluer les tendances, à plus long terme, de certains comportements fiscaux de contribuables ou sous-populations à l'étude au regard de leur observance fiscale. Également, les données externes qui sont nécessaires à certains programmes de récupération en taxes pour lesquelles le délai de prescription peut être plus long que trois ans.

Le Ministère s'est engagé à justifier devant la CAI toute dérogation exceptionnelle au principe de base de conservation des données et à préciser le délai de conservation requis pour les extraits de banques de données conservés plus longtemps que le délai de base. Ainsi, la liste des extraits de banques présentée à l'annexe 2 distingue ceux faisant l'objet d'analyses de la part du Ministère, qui permettront de détailler les raisons qui justifieront à la CAI, la dérogation au principe de base, le cas échéant.

Finalement, la destruction des extraits de banques de données n'entraîne pas la disparition de certaines données externes devenues *fiscalisées*, c'est-à-dire, celles :

- incluses aux dossiers des contribuables acheminés au secteur de la vérification et faisant l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation ;

- intégrées dans certains systèmes opérationnels du Ministère à titre de données référentielles d'identification telles que l'adresse, le téléphone, le numéro d'assurance sociale (NAS).

5. ORGANISATION DU TRAVAIL DE LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

5.1 Bureau de la lutte contre l'évasion fiscale

La mission du Bureau de la lutte contre l'évasion fiscale (BLEF) est de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir en s'attaquant aux problématiques propres à différents secteurs d'activité économique, et ce, avec un degré d'intervention permettant d'assurer le principe d'équité envers les différents groupes de contribuables et de mandataires.

Le BLEF s'appuie sur l'expertise et l'information provenant des autres ministères et organismes québécois, afin de développer une bonne connaissance des secteurs d'activité économique susceptibles de produire de l'évasion fiscale.

Depuis 1996, le BLEF est le principal responsable des activités nécessitant l'utilisation des extraits de banques de données externes. Il participe en étroite collaboration avec les directions générales du Ministère à la planification des projets, à leur coordination, à leur développement et à leur mise en œuvre, ainsi qu'à la reddition de comptes auprès du gouvernement. Après trois ans d'existence du BLEF, le Ministère évalue la mise en place d'une organisation permanente au Ministère pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Dès le départ, le BLEF a adopté une structure de travail permettant d'acquérir une connaissance approfondie de treize domaines d'activité économique susceptibles de générer des pertes fiscales. Chacun de ces domaines est sous la responsabilité immédiate d'un chargé de projet et de son équipe. Pour chaque domaine d'activité économique, le BLEF a la responsabilité d'identifier et de développer des projets de lutte contre l'évasion fiscale.

5.2 Activités associées aux travaux de lutte contre l'évasion fiscale

L'évolution du travail effectué au BLEF a permis de raffiner le cadre d'organisation de cette unité administrative en développant des activités associées aux travaux de lutte contre l'évasion fiscale. Les deux grandes activités suivantes lui permettent de réaliser sa mission

- l'analyse approfondie de problématiques d'évasion fiscale et de travail au noir ;
- le développement d'une stratégie intégrée d'intervention qui peut se traduire par les réalisations suivantes :
  - le développement de projets de récupération fiscale,
  - la conception de correctifs à effets récurrents,
  - la sensibilisation et l'éducation de la population.

L'expertise acquise par le BLEF procure une vision ministérielle centralisée des problématiques associées à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

5.2.1 Analyse approfondie de problématiques d'évasion fiscale et de travail au noir

Le BLEF effectue de nombreuses recherches qui permettent d'identifier les secteurs d'activités les plus à risque ainsi que les stratagèmes importants utilisés dans l'évasion fiscale et le travail au noir.

L'accent est mis sur une *analyse approfondie* de volets du travail au noir et de l'évasion fiscale peu exploités, peu connus, voire inconnus au ministère du Revenu. Cet apport analytique élargit les connaissances du Ministère, ce qui lui permet d'avoir une vision étendue sur les différentes façons utilisées dans les domaines du travail au noir et de l'évasion fiscale qui privent l'État des sommes lui étant nécessaires pour financer les services publics. C'est le rôle de vigie du Ministère en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Cette analyse, qui correspond à des travaux exploratoires, comporte généralement les éléments suivants :

- *cadre conceptuel* : il s'agit de développer une connaissance « macro » du secteur d'activité étudié. L'objectif est de comprendre le cadre dans lequel fonctionne la population travaillant dans le secteur d'activité faisant l'objet de recherches ;

- *population* : il s'agit de dresser le portrait économique et financier de la population sous étude à partir des fichiers internes du Ministère et des extraits de banques de données externes. La centrale de données constitue un outil de recherche privilégié pour ce type de travail ;

- *règles fiscales* : il s'agit d'identifier les règles fiscales qui s'appliquent à la population du secteur d'activité sous étude ;

- *consultations - ministère du Revenu* : par des consultations au sein des différentes directions générales du Ministère, le BLEF approfondit et valide la compréhension qu'il a du cadre conceptuel de la population et des règles fiscales. De plus, il étudie la nature des interventions, l'expertise et l'étendue de la vérification du Ministère sur cette population. Ces consultations permettent aussi d'échanger sur les stratagèmes identifiés en évasion fiscale ;

- *autres consultations* : il s'agit de réaliser les consultations nécessaires avec les autres ministères, les organismes gouvernementaux, les associations, etc., afin de compléter sa compréhension et la validation du cadre conceptuel et de la population. Ici encore, les discussions peuvent permettre d'échanger sur les stratagèmes identifiés en évasion fiscale ;

- *stratagèmes* : il s'agit d'expliquer la nature des différents stratagèmes utilisés qui résultent du travail au noir et de l'évasion fiscale ;

- *évaluation financière* : il s'agit d'évaluer l'ampleur des pertes fiscales associées aux stratagèmes découverts, au moyen d'outils, dont : l'expertise du ministère du Revenu en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ; l'analyse des indices disponibles au Ministère pour détecter de façon systémique les cas à risque ; les études déjà produites à l'égard de la population concernée (complétée dans certains cas par une collecte d'informations effectuée à la suite des vérifications réalisées pour documenter plus amplement les problématiques existantes) ;

- *recommandation* : en tenant compte de l'ensemble des éléments analysés, il s'agit de présenter une recommandation quant à la pertinence ou non de développer une stratégie intégrée d'intervention à trois volets : projets de récupération fiscale, correctifs à effets récurrents et activités de sensibilisation et d'éducation.

5.2.2 Stratégie intégrée d'intervention

La pertinence de réaliser les activités suivantes dépend des recommandations formulées à l'étape des travaux exploratoires précédente.

5.2.2.1 **Projets de récupération fiscale**

Pareils projets permettent au Ministère de récupérer des pertes fiscales associées à l'évasion fiscale et au travail au noir. Pour assurer la réalisation des projets, on doit franchir les étapes suivantes :

- ***Étape 1 : développement et prétest***

  À cette étape, il s'agit de développer de nouvelles façons de faire, soit en matière de dépistage de la clientèle ayant un potentiel élevé d'évasion fiscale, à l'égard de nouvelles méthodes ou procédés de cotisation ou de vérification, ou par l'utilisation de nouveaux renseignements disponibles au Ministère pour intervenir plus efficacement auprès de la clientèle à risque. Encore là, l'utilisation des extraits de banques de données externes par une bonne exploitation de la centrale de données constitue un précieux outil de travail dans l'élaboration de ces travaux.

  Cette première étape d'activités de développement permet de réaliser des prétests sur quelques dossiers pour mesurer l'efficacité des nouvelles façons de faire développées, par exemple, de nouvelles méthodes de sélection de dossiers. Elle permet de conclure quant à la possibilité de réaliser la prochaine étape, soit le projet pilote, sur la base d'une forte probabilité d'évasion fiscale et un bon potentiel de récupération fiscale.

- ***Étape 2 : projet pilote***

  L'étape du projet pilote consiste en la mise en chantier des recommandations exprimées lors de l'étape précédente. Il s'agit de sélectionner un nombre suffisant de dossiers pour constituer un échantillon représentatif de la population dépistée comme étant à haut risque d'évasion fiscale et pour laquelle ont été développées et évaluées antérieurement de nouvelles approches d'intervention.

  Les résultats obtenus du projet pilote doivent permettre de conclure sur la qualité de la sélection initiale des dossiers à partir de critères d'analyse indiquant un potentiel élevé d'évasion fiscale, de rendre compte de la récupération fiscale obtenue et d'évaluer le potentiel de récupération sur la population totale à l'étude.

  Le projet pilote doit permettre de se prononcer sur la possibilité d'étendre les interventions du Ministère à grande échelle et de mesurer les facteurs de succès qui y sont associés. Il doit également être possible d'apprécier les modifications qui peuvent s'imposer quant aux modes de sélection ou de traitement des dossiers.

- ***Étape 3 : projet à grande échelle***

  Cette étape est franchie lorsque les résultats du projet pilote sont concluants.

  En plus d'atteindre la récupération fiscale visée, la réalisation de cette étape permet de compléter le projet de récupération fiscale, d'énoncer clairement les problématiques de réalisation qui ont été soulevées, de faire part des modifications à apporter au projet en vue d'un éventuel transfert d'expertise dans les activités régulières du Ministère.

Le Ministère documente l'utilisation faite des renseignements externes, les résultats obtenus à la suite des croisements, les difficultés rencontrées lors des travaux et la pertinence ou non de conserver les données externes durant la réalisation de l'analyse approfondie et lors de la réalisation du projet de récupération fiscale.

5.2.2.2 **Correctifs à effets récurrents**

Cette activité permet de concevoir et de promouvoir les moyens nécessaires pour éviter la répétition des pertes fiscales associées à l'évasion fiscale et le travail au noir. Ces moyens peuvent prendre la forme de propositions, de modifications à la politique fiscale, de modifications à une loi ou à un règlement québécois, à un formulaire, à une politique ministérielle, à une directive d'application d'une loi fiscale, à une instruction de travail, à un guide de transaction systémique, etc.

5.2.2.3 **Activités de sensibilisation et d'éducation**

Ces activités permettent de sensibiliser et d'éduquer les divers agents économiques et la population en général quant aux risques et aux problèmes occasionnés par les pertes fiscales, et à l'impact sur la distribution du fardeau fiscal résultant de l'évasion fiscale et du travail au noir.

Elles peuvent prendre différentes formes. Par exemple, il peut s'agir tout autant de préparer des contenus pour des programmes scolaires, de préparer et de participer à certains événements spéciaux (salons, kiosques, etc.), de préparer ou de valider du matériel d'information, de participer à des entrevues avec les médias, de réaliser des présentations à des colloques ou à des rencontres d'associations, de participer à des comités d'élaboration de stratégie de sensibilisation (des groupes de discussion, entre autres), de réaliser des campagnes de publicité visant à contrer l'évasion fiscale et le travail au noir.

6. CENTRALE DE DONNÉES ET SÉCURITÉ

6.1 Description de la centrale de données

Dans la foulée des modifications législatives précisant les conditions d'utilisation des renseignements externes, le ministère du Revenu a reçu, du Conseil du trésor, en 1997, l'autorisation de mettre en place une centrale de données. La centrale de données vise à faciliter l'exploitation des renseignements fiscaux et des renseignements externes, afin d'appuyer principalement les travaux de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La réalisation du projet de la centrale de données s'effectue en quatre livraisons. Au 31 mars 1999, l'infrastructure technologique requise pour effectuer le traitement de masse était en place. Les deux premières livraisons ont permis de réunir plus de 2 800 éléments d'information, dont 40 % sont des données externes obtenues en vertu du plan d'utilisation. Avec ces informations, il est possible de tracer le profil d'un particulier ou d'une entreprise, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les remises de taxes des mandataires, d'analyser les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus sur quelques années, etc. Il reste deux livraisons à compléter. À terme, la centrale de données contiendra plus de 4 000 éléments d'information.

Par ailleurs, le site de démonstration de la centrale de données, mis en place en janvier 1997 et décrit au rapport d'activité du 31 mars 1997[8], constitue l'environnement temporaire de dépistage. Cet environnement contient, en plus de renseignements internes du Ministère, tous les extraits de banques de données externes reçus depuis 1996. Cet environnement temporaire de dépistage sera délesté au cours de l'année 1999-2000, les informations internes et externes étant regroupées dans la centrale de données.

L'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit l'identification des renseignements des individus et des entreprises, et la création d'un outil de documentation des données appelé *métadonnée*. L'identification permet d'associer les renseignements externes obtenus sur des individus ou des entreprises avec les informations du Ministère. Quant à la documentation des données, elle est élaborée dans le cadre d'une consultation permanente avec les fournisseurs et les utilisateurs des renseignements.

6.2 Sécurité des informations dans la centrale de données

La centrale de données rassemble des renseignements personnels ou d'affaires et des renseignements fiscaux dans un dépôt unique, et ces renseignements peuvent être exploités avec des outils modernes. Des mesures de sécurité particulières ont été mises en place et d'autres sont en cours de déploiement pour garantir la protection de la vie privée des citoyens et la confidentialité des informations.

L'accessibilité aux postes de travail reliés à la centrale de données est restreinte au personnel autorisé. Les accès aux fichiers sont protégés et tous les accès aux informations de la centrale de données sont enregistrés.

Par ailleurs, le logiciel de base de données permet de restreindre les privilèges d'accès pour chacun des extraits de banques de données externes obtenus en vertu du plan d'utilisation. Tous les accès sont enregistrés dans des journaux, et les outils en cours de déploiement permettront de vérifier l'utilisation de la centrale de données selon la source d'information ou l'élément d'information.

---

[8] Ministère du Revenu du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale, Rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements et avis de la Commission d'accès à l'information*, Gouvernement du Québec, 1997, section 6.

Un processus rigoureux a été mis en place pour l'établissement des profils d'utilisateurs. Un profil est défini pour chaque utilisateur qui fait une demande d'accès à tout extrait de banques de données. Le but de ces profils est de limiter l'accès uniquement aux informations nécessaires au travail de l'utilisateur. Chaque utilisateur se voit autorisé un profil d'accès distinct pour une durée définie (généralement annuelle) et renouvelable. Les demandes d'accès sont justifiées par les gestionnaires des utilisateurs, pour chaque extrait de banques de données, en s'appuyant sur les finalités définies dans le plan d'utilisation des renseignements externes. Les gestionnaires et les utilisateurs s'engagent à protéger la confidentialité des renseignements accédés, à enregistrer leur circulation dans l'organisation, à rendre des comptes sur leur utilisation, et à détruire les informations qui ne sont plus nécessaires ou dont le délai de conservation est échu.

Au début du projet, en janvier 1997, l'accès à l'environnement de dépistage était réservé essentiellement à quelques utilisateurs du BLEF dont le travail consistait, entre autres, à analyser des extraits de banques de données externes nouvellement reçus au Ministère. L'élargissement de l'accès à la centrale de données à d'autres utilisateurs des directions générales du Ministère implique pour ces dernières, le même engagement ministériel quant aux pratiques rigoureuses mises en place dans le cadre des travaux du BLEF. Depuis mars 1999, une cinquantaine d'utilisateurs ont des accès à un ou à plusieurs extraits de banques de données à des fins de croisements ou d'appariements. Les sous-ministres adjoints et les directeurs généraux autorisent dorénavant les accès et deviennent, ce faisant, imputables quant à la protection des renseignements personnels.

D'autres processus, en cours d'implantation, visent l'archivage et la destruction des fichiers ainsi que la gestion des extrants. Ces processus assurent l'application du principe de base de conservation des données externes, tel qu'il a été décrit à la section 4.2.2 du présent rapport, et qui s'harmonise avec le délai de prescription fiscal. La destruction prévoit l'épuration des extraits de banques de données dans la centrale ainsi que de tous les fichiers dérivés ou documents produits sur support papier ou informatique. Enfin, la gestion des extrants doit permettre de retracer en tout temps dans l'organisation un document sur support papier ou électronique (rapport, fichier dérivé, etc.) contenant des renseignements externes.

Eu égard à ce qui précède, le Ministère a élaboré un projet de directive ministérielle entourant la gestion des extrants de la centrale de données dont l'approbation et l'implantation devraient se dérouler en 1999-2000.

7. EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES OBTENUS À DES FINS DE COMPARAISON, DE COUPLAGE OU D'APPARIEMENT

7.1 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements et mise à jour

Dans le cadre des travaux liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, le Ministère a dressé la liste des renseignements à obtenir de ministères et organismes. À partir de cette liste, un plan d'utilisation des fichiers de renseignements a été préparé le 12 juillet 1996. Le 24 septembre 1996, le Ministère a reçu un avis favorable de la CAI. Ce plan, accompagné de l'avis de la CAI, a été déposé à l'Assemblée nationale en octobre 1996 et publié, en février 1997, dans la *Gazette officielle du Québec*.

Au cours de la réalisation des travaux et en fonction des projets planifiés, les équipes responsables de la lutte contre l'évasion fiscale ont relevé d'autres renseignements nécessaires aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Conformément à l'article 71.0.3 de la LMR, le Ministère a soumis à la Commission, pour avis, une mise à jour du plan d'utilisation présentant des ajouts de fichiers de renseignements et quelques modifications au plan d'utilisation initial. Cette mise à jour de juillet 1998 a obtenu un avis favorable de la CAI en novembre de la même année. Le 23 mars 1999, elle a été déposée à l'Assemblée nationale, accompagnée de l'avis de la CAI et publiée dans la *Gazette officielle du Québec* le 24 avril 1999.

Comme prévu, le plan et la mise à jour comprennent une brève description des fichiers à exploiter en vue d'assurer l'application et l'exécution des lois fiscales. Ils comprennent également les finalités recherchées, l'usage projeté, les modalités d'échanges et les mesures de sécurité. En vertu de l'article 71.0.5 de la LMR, certains éléments du plan d'utilisation peuvent demeurer confidentiels lorsqu'ils sont de nature à révéler une méthode d'enquête, une source particulière d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou tout autre renseignement confidentiel. Par conséquent, certains fichiers de renseignements ou certaines parties de l'usage projeté n'apparaissent pas au plan d'utilisation.

Avec la mise à jour, le plan d'utilisation contient 109 types de fichiers de renseignements externes permettant la communication d'extraits de banques de données en provenance de 48 ministères et organismes, des cégeps, des municipalités et des organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	Types de fichiers de renseignements		
	Confidentiels	Non confidentiels	Total au Plan
Plan d'utilisation du 12 juillet 1996	3	67	70
Mise à jour - juillet 1998			
Retraits de fichiers de renseignements	- 2	- 6	- 8
Ajouts de fichiers de renseignements	0	47	47
Plan d'utilisation	1	108	109

L'obtention des extraits de banques de données se fait en fonction des travaux de vérification planifiés. Le Ministère communique avec les divers organismes concernés pour connaître la nature des informations disponibles dans leurs banques de données et obtenir les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales. La description des extraits de banques de données obtenus apparaît dans le registre présenté à l'annexe 1.

7.2 État de situation

Au 31 mars 1999, 67 extraits de banques de données provenant de 26 ministères et organismes ont été reçus. Ils font l'objet de mises à jour pour la plupart annuelles.

Les renseignements portant sur le domaine du transport d'étudiants concernant 89 commissions scolaires ont été détruits en juillet 1998, puisque ces données ne sont plus nécessaires aux travaux du Ministère.

Le Ministère a également reçu au regard des municipalités, 42 extraits de banques de données. On y trouve les données relatives aux :

- permis de construction de 10 municipalités ;
- rôles d'évaluation foncière de 84 municipalités ;
- rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires de 42 municipalités.

8. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES ET RÉSULTATS OBTENUS

L'utilisation des renseignements externes est présentée par domaine d'activité économique, pour chacun des projets de lutte auxquels ils ont contribué. L'impact ou le résultat de l'exploitation des extraits de banques de données s'avère difficilement mesurable. En effet, la précision exigée pour suivre l'évolution des travaux spécifiques à chaque croisement, couplage et appariement, est quasi impossible. Les cas résultant de ces croisements peuvent se multiplier en plusieurs dossiers de vérification. Ainsi, les résultats de cotisation peuvent être associés à l'impôt d'un particulier, à l'impôt de la société rattachée à ce particulier, aux rapports de production en taxes ou en retenues à la source que le mandataire doit produire, et ce, sans compter les dossiers connexes découlant de la vérification qui peuvent concerner les associés, les conjoints et les enfants. En outre, cet effet multiplicateur se poursuit lorsque les avis de cotisation sont produits pour plusieurs années selon les délais de prescription applicables pour chaque loi fiscale administrée par le Ministère.

D'une part, étant donné que la récupération fiscale ne peut être directement mesurée à partir de l'utilisation des données externes, les revenus fiscaux associés aux résultats découlant de la lutte contre l'évasion fiscale sont alors présentés pour l'ensemble du domaine d'activité économique concerné. Ces montants de récupération comprennent les droits, intérêts et pénalités compilés, excluant la récupération de la taxe sur les produits et services (TPS) et découlent de l'intensification des activités de lutte dans les vérifications régulières et du programme spécifique de lutte contre l'évasion fiscale, sans égard à l'utilisation des données externes ou non. D'autre part, aux projets centrés sur les domaines d'activité économique s'ajoutent des projets dits horizontaux. Ces projets sont basés sur différents indicateurs non liés à des domaines d'activité économique particuliers et ils touchent plusieurs domaines d'activité économique à la fois.

L'année 1998-1999 constitue pour le ministère du Revenu la deuxième année d'exploitation des données externes, puisque les extraits de banques de données ont été majoritairement reçus au printemps 1997. Elle représente, pour plusieurs projets de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, la poursuite des travaux enclenchés à la suite des croisements effectués en 1997-1998. Ainsi, la description de certains projets sera similaire au rapport d'activité du 31 mars 1998, et ce, afin de conserver la mise en contexte des projets réalisés en 1998-1999 dont la source provient des croisements de l'an dernier. De plus, certains domaines ne présentent pas d'extraits de banques de données externes utilisés lorsque les travaux poursuivis en 1998-1999 n'ont pas nécessité de croisements additionnels de données externes. Finalement, certains projets de 1997-1998 ont été reclassés dans des domaines différents pour cette année, afin de respecter la présentation par domaine d'activité économique.

8.1 AGROALIMENTAIRE

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 4,7 M$

• Non-production des agriculteurs

Amorcé en 1997 et terminé au cours de l'année 1998, le projet pilote portait sur la non-production de la déclaration de revenus chez les producteurs agricoles ayant reçu des montants du gouvernement en soutien agricole. L'objectif était d'identifier la population des producteurs agricoles, à partir des relevés prescrits de soutien gouvernemental transmis au Ministère, et d'isoler ceux n'ayant pas produit de déclaration de revenus au cours des années s'échelonnant entre 1991 et 1995 inclusivement.

Des croisements avec les informations provenant des extraits de banques de données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), et de celui de la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ) ont permis de constituer des indices de revenus significatifs dans le but de transmettre des demandes de production de déclarations de revenus présentant un potentiel de récupération. Comme il a été mentionné dans le rapport de l'année précédente, ces travaux avaient alors permis de retracer 513 agriculteurs n'ayant pas produit de déclarations de revenus au cours de la période de référence mentionnée ci-dessus.

Bien qu'en 1997-1998, le Ministère avait planifié la poursuite de ce projet dès la prochaine année, il fut plutôt convenu d'évaluer, au préalable, les effets récurrents et incidents de ce projet. Ces travaux d'évaluation sont en cours et seront achevés en 1999-2000.

Aucun nouvel extrait de banques de données externes ne fut donc utilisé à l'égard de ce projet en 1998-1999. Le Ministère prévoit toutefois poursuivre ses interventions dans ce secteur au cours des prochaines années après avoir préalablement révisé l'ampleur de l'évasion fiscale en ce qui concerne la non-production chez l'ensemble des agriculteurs. Il considérera alors tous les exploitants agricoles qui n'ont pas produit de déclarations de revenus, autant ceux qui ont reçu un soutien gouvernemental que ceux qui n'en n'ont pas reçu, mais qui sont des exploitants agricoles inscrits aux banques de données du MAPAQ.

8.2 ALIMENTATION ET HÉBERGEMENT

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 32,1 M$

Extraits de banques de données externes utilisés :

- Factures périodiques concernant les achats en alcool des détenteurs de permis - SAQ ;
- Titulaires de permis de boissons alcooliques - RACJ.

• Restaurants avec ou sans permis d'alcool, tavernes, bars et boîtes de nuit

Rappelons que ce projet de lutte contre l'évasion fiscale fut amorcé à la fin de 1996. L'objectif était de s'assurer du respect de toutes les lois fiscales administrées par le Ministère. Il consiste en un programme spécial de vérification intégrée (c'est-à-dire vérification simultanée en impôt, taxes et retenues à la source) effectuée auprès de 120 établissements du domaine de l'alimentation, tous situés sur le territoire de la ville de Laval. Au 31 mars 1999, quelque 114 cas avaient fait l'objet d'une vérification. Il reste donc, pour 1999-2000, six établissements à être soumis à la vérification fiscale intégrée pour compléter ce projet.

L'évaluation du projet sera effectuée en 1999-2000. Les résultats de ces travaux détermineront l'orientation future à accorder à ce projet.

• Bars, tavernes et boîtes de nuit

Débuté en 1997-1998, ce projet s'est poursuivi en 1998-1999. Son objectif était de développer des critères de présélection spécifiques au secteur des bars, tavernes et boîtes de nuit pour, par la suite, réaliser des travaux de vérification permettant de valider les déclarations de revenus produites par les établissements sur une période de trois années fiscales. Compte tenu de la rentabilité obtenue à l'étape du projet pilote, celui-ci est présentement à l'étape dite grande échelle.

L'extraction de toutes les données externes utiles au projet a été réalisée en 1997. Il n'y a donc pas eu, en 1998-1999, de croisements additionnels de données pour ce projet. Rappelons qu'à partir des extraits de banques de données, le Ministère avait identifié 5 500 sociétés, sociétés de personnes ou particuliers en affaires dans le secteur des bars, tavernes et boîtes de nuit. De cette population, près de 500 établissements ont fait l'objet, en 1998, d'une vérification fiscale couvrant les années 1994 à 1996. En 1999-2000, le Ministère prévoit terminer ce projet et entreprendre l'analyse des résultats dans le but de parfaire l'approche et les méthodes développées et utilisées.

- **Outil de documentation des dossiers de vérification**

Le Ministère a développé à partir des données externes de la Société des alcools du Québec (SAQ) et de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) un fichier informatique qui cumule tous les achats effectués à la SAQ par les entreprises et les personnes ayant un numéro de titulaire de permis à la SAQ et à la RACJ. De plus, ces données sont appariées avec un numéro de dossier fiscal du Ministère afin d'établir le lien avec le dossier d'un contribuable ou mandataire.

Par la suite, le fichier résultant de ce croisement permet au Ministère :

- de repérer, pour un contribuable ou mandataire faisant l'objet d'une vérification, les numéros de permis de la SAQ et de la RACJ les concernant. Ces numéros permettent, par le biais d'une transaction téléinformatique, la consultation des données externes fournies par la SAQ (achats détaillés) et par la RACJ, et ce, au cas par cas ;

- d'identifier et d'intervenir auprès des titulaires de permis qui n'ont pas de dossier fiscal et qui effectuent des achats significatifs d'alcool afin de régulariser leur situation.

L'utilisation des données externes de la SAQ et de la RACJ permet de documenter les dossiers de vérification dans le secteur « repas et hôtellerie ». L'identification du nombre de permis détenus et la documentation sur les achats regroupés permettent de comparer les achats établis à partir des données de la SAQ avec ceux déclarés par le contribuable et mandataire, dans l'établissement de ses revenus et dans ses déclarations de remises de taxes.

Ces dossiers sont choisis préalablement à partir de critères de sélection appliqués par le Ministère dans le cadre des programmes d'activité régulière de vérification ainsi que du programme spécifique de lutte contre l'évasion fiscale. En 1998-1999, tous les dossiers de vérification traités dans ce secteur d'activité ont généralement fait l'objet de cette documentation.

8.3 AUTOMOBILE

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 18,1 M$

Extraits de banques de données externes utilisés :

- Immatriculations des véhicules routiers au Québec – SAAQ ;
- Titulaires de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles – SAAQ.

• Particuliers vendeurs à répétition de véhicules d'occasion

Ce projet vise à intervenir auprès des particuliers qui effectuent le commerce de véhicules d'occasion sans être titulaires d'une licence de commerçants et de recycleurs d'automobiles de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), et sans déclarer tous les revenus provenant de cette activité, en plus de ne pas percevoir ou remettre les taxes afférentes à ces ventes.

Les renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec permettent de connaître :

- les véhicules que possèdent les contribuables ou sociétés qui correspondent aux critères de sélection retenus ;
- les transactions d'achats et de ventes de véhicules qu'ils effectuent.

En appariant ces données avec les informations contenues dans les banques de données des valeurs des automobiles d'occasion, le Ministère est en mesure d'établir des chiffres d'affaires potentiels. Les données ainsi cumulées sont alors comparées avec les chiffres d'affaires que les personnes ou sociétés concernées ont inscrits dans leurs déclarations de revenus. Dans le cas d'écarts significatifs, des vérifications sont alors entreprises.

Les résultats positifs obtenus, à la suite de la réalisation d'un prétest amorcé en mai 1997 auprès de 50 particuliers vendeurs à répétition, ont permis de poursuivre cette vérification en 1998-1999 par la réalisation d'un projet pilote qui a porté sur 100 cas. Devant les résultats concluants de ce projet, le Ministère a entrepris à la fin de 1998-1999 une phase de vérification à grande échelle portant sur plus de 1 100 particuliers. Ces travaux devraient être terminés au cours de la prochaine année et feront l'objet d'une évaluation.

• Garages de mécanique et ateliers de peinture et de carrosserie

Ce projet, entamé en novembre 1996, avait pour objectif de repérer la sous-déclaration de revenus ainsi que la non-perception, voire la non-remise des taxes en vigueur de la part des propriétaires de garages ou d'ateliers de réparation d'automobiles.

Les extraits de banques de données externes ont été utilisés pour le projet à grande échelle, dans le but d'ajouter des indices de revenus provenant du commerce de véhicules d'occasion[9]. Cette information fut obtenue par le croisement des transactions contenues dans la banque sur l'immatriculation des véhicules routiers de la SAAQ avec les données relatives aux valeurs des véhicules d'occasion, et ce, pour la population concernée.

[9] Les revenus provenant du commerce de la vente de véhicules d'occasion sont établis de la même façon que pour ceux décrits au projet « Particuliers vendeurs à répétition de véhicules d'occasion ».

Jusqu'à maintenant, 310 établissements de réparation d'automobiles ont fait l'objet de vérifications dans le cadre de ce projet. L'évaluation de ce dernier au cours de l'année 1999-2000 permettra au Ministère de décider de l'évolution des travaux à effectuer auprès de cette population.

- **Recycleurs de pièces usagées d'automobiles**

Selon une étude réalisée par le ministère des Finances[10], le taux d'évasion fiscale estimé dans le secteur de la fourniture de pièces et d'accessoires d'automobiles (pièces et accessoires neufs et usagés confondus) est évalué à plus de 19 % des activités au noir au Québec pour 1994.

Amorcés en octobre 1997, les travaux de recherche et développement effectués chez cette catégorie de contribuables avaient pour objectifs de développer de nouvelles méthodes et d'améliorer celles existantes. Cela dans le but de repérer la sous-déclaration de revenus et l'évasion fiscale relatives aux taxes dans le secteur de la vente de pièces et accessoires usagés.

Le développement de ce projet a majoritairement fait appel aux informations contenues dans les banques de données internes du Ministère. Les extraits de la banque de données de la SAAQ sur les titulaires de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles, ont toutefois contribué à établir la population concernée par ce projet. Tout comme pour le projet des particuliers vendeurs à répétition, les transactions sur l'immatriculation des véhicules routiers, croisées avec les valeurs des véhicules possédés, ont aussi permis de compléter le modèle de sélection des cas qui a été spécifiquement élaboré pour ce projet, en identifiant des indices de revenus additionnels non déclarés par les contribuables recycleurs de pièces usagées d'automobiles.

La vérification de 16 cas de recycleurs de pièces d'automobiles s'est achevée au cours l'année 1998-1999. L'évaluation préliminaire des résultats laisse croire que ce projet pourrait être poursuivi en mai 1999 par l'étude d'une vingtaine de cas additionnels.

- **Marchands de véhicules d'occasion**

Selon le ministère des Finances du Québec[11], les pertes fiscales dans ce secteur d'activité sont évaluées à 16,1 millions de dollars. La sous-évaluation de revenus déclarés et des taxes non perçues ou non remises serait la principale source de pertes relevées chez cette population évaluée à quelque 2 800 commerçants de véhicules d'occasion.

Ce projet est à l'étape des travaux exploratoires. Le développement du modèle de sélection et de vérification informatique est en cours de réalisation. Là encore, à partir des mêmes renseignements utilisés que ceux utilisés pour le projet des particuliers vendeurs à répétition de véhicules d'occasion, le Ministère effectuera une comparaison du chiffre d'affaires déclaré avec le chiffre d'affaires potentiel pour déterminer l'ampleur de l'évasion fiscale.

En 1999-2000, des travaux de vérification seront amorcés pour vérifier les revenus non déclarés et la perception des taxes, tout en validant le modèle de sélection ainsi que la performance de l'outil de vérification informatique développé à cette fin.

---

[10] Gouvernement du Québec, Ministère des Finances, *Fiscalité et financement des services publics : Oser choisir ensemble, L'économie souterraine, le travail au noir et l'évasion fiscale*, document thématique n° 14, Québec, Les Publications du Québec, 1996, annexe C, p.4.

[11] Gouvernement du Québec, Ministère des Finances, *Fiscalité et financement des services publics : Oser choisir ensemble, L'économie souterraine, le travail au noir et l'évasion fiscale*, document thématique n° 14, Québec, Les Publications du Québec, 1996, annexe E, p. 3.

- **Sociétés intermédiaires avec solde créditeur de taxes**

La problématique fiscale examinée dans le cadre de ce projet concerne les sociétés qui transigent rapidement des véhicules généralement de catégorie « haut de gamme » et demandent des crédits de taxes sur intrants (CTI), sans percevoir ou verser les taxes au moment de la vente des véhicules concernés. Selon l'analyse effectuée sur ce type de transactions réalisées entre 1995 et 1997, à partir des informations contenues dans l'extrait de banques de données sur l'immatriculation des véhicules routiers de la SAAQ, plus de 2 400 sociétés ou particuliers sont susceptibles d'être impliqués dans le stratagème précité. Plusieurs de ces dossiers avaient déjà été vérifiés ou étaient sous vérification au Ministère.

Après examen de plusieurs propositions ou scénarios élaborés par le Ministère, en collaboration avec le ministère des Finances du Québec et la SAAQ, le discours sur le budget du 9 mars 1999 a annoncé la mise en place de l'importante mesure correctrice à effets récurrents suivante :

« À compter du 1er mai 1999, les véhicules automobiles d'une masse nette de moins de 4 000 kilogrammes achetés pour être fournis de nouveau seront détaxés. Ainsi, à compter de cette date, un acquéreur qui achètera un tel véhicule automobile uniquement, afin de le revendre ou de le louer pour au moins un an, ne paiera pas la taxe de vente du Québec (TVQ) à l'égard de la vente de celui-ci, et le vendeur du véhicule en question ne percevra plus cette taxe de l'acquéreur. De cette façon, même si l'acquéreur est un inscrit, il ne pourra plus demander le remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) relativement au bien ainsi acquis. »

- **Concessionnaires de véhicules récréatifs**

Ce projet est à l'étape de travaux exploratoires. Il vise dans un premier temps à mesurer l'importance de la sous-déclaration de revenus et de la non-perception ou remise de taxes chez cette catégorie de contribuables et à vérifier l'existence d'autres problématiques fiscales. Jusqu'à maintenant, les banques de données externes sur l'immatriculation des véhicules routiers et des titulaires de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles de la SAAQ ont été utilisées pour déterminer la population concernée par ce projet et l'évaluation des chiffres d'affaires impliqués. Les conclusions qui seront tirées de cette analyse permettront de déterminer la pertinence de proposer une stratégie d'intervention appropriée.

8.4 CONSTRUCTION

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 32,1 M$

Extraits de banques de données externes utilisés :

- Consommations d'électricité –HQ ;
- Demandes de raccordement au réseau (nouveaux raccordements) –HQ ;
- Déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves – CCQ et RBQ ;
- Permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur – RBQ ;
- Immatriculation des véhicules routiers au Québec – SAAQ ;
- Rôles d'évaluation foncière et taxes foncières – Municipalités ;
- Permis de construction – Municipalités ;
- Historiques des personnes de l'entreprise des employeurs de la Commission de la construction du Québec – CCQ ;
- Chantiers – CCQ ;
- Contrats – CCQ ;
- Dossiers pénaux – CCQ ;
- Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures et/ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier – CCQ ;
- Intervenants de l'industrie de la construction – CCQ ;
- Rapports mensuels des employeurs – CCQ ;
- Employeurs de la Commission de la construction du Québec et l'historique des mises en affaires et hors affaires – CCQ ;
- Réclamations civiles rédigées – CCQ ;
- Employeurs – CSST ;
- Centre informatique du registre des entreprises du Québec (CIDREQ) – IGIF ;
- Inscription des bénéficiaires (FIB) – RAMQ.

• Dossiers d'infractions à la CCQ

Le domaine de la construction compte près de 17 000 entreprises qui sont à la fois assujetties au *Décret de la construction* et inscrites à la Commission de la construction du Québec (CCQ). Amorcé au printemps 1995 dans le cadre des activités du Ministère, ce projet se concentre principalement sur l'analyse de la banque de données de réclamations de la CCQ.

La banque de données de réclamations de la CCQ contient les salaires impayés ou non rapportés par les employeurs, ce qui constitue un non-respect du *Décret de la construction*. Dans son travail, la CCQ cumule notamment des renseignements sur des types d'infractions dont certaines fournissent des indices probants d'évasion fiscale ou de travail au noir pour le Ministère : des revenus non déclarés, des demandes de remboursement de taxes non justifiées, des retenues à la source non effectuées, etc. Ces informations, en provenance de la CCQ, jumelées aux renseignements fiscaux déclarés par le contribuable, permettent la sélection de dossiers aux fins de vérification.

Chacun des dossiers est enrichi d'informations permettant d'obtenir un portrait global de la nature et de l'importance des activités de l'entreprise préalablement sélectionnée comme ayant un potentiel important d'évasion fiscale. Ces renseignements proviennent des extraits de banques de données de la CCQ et de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). On a aussi tenu compte des demandes de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et des informations provenant de l'extrait de banques de données de la SAAQ. Entre autres, les revenus déclarés par l'entrepreneur sont comparés avec la valeur des contrats réalisés à titre d'exécutants à la CCQ, les immeubles construits par l'entrepreneur sont rapidement identifiés à l'aide des banques de données de la RBQ et d'Hydro-Québec et les employés présents entre 0 et 8 heures au rapport mensuel de la CCQ orientent le travail du vérificateur.

Les travaux mentionnés dans le rapport du 31 mars 1998 se sont poursuivis tout au cours de l'année 1998-1999 et seront maintenus en 1999-2000. Ainsi, au 31 mars 1999, 198 dossiers ont fait l'objet d'une vérification. De plus, l'analyse des fichiers de « réclamations civiles rédigées CCQ » pour l'année 1997 et l'année 1998 permettra d'étudier le potentiel d'évasion fiscale des entreprises concernées par les problématiques mentionnées ci-dessus et d'ajouter d'autres dossiers devant faire l'objet de vérifications.

- **Cessation d'exploitation**

Le projet « Cessation d'exploitation » a été entamé au cours de l'année 1998-1999. Il est présentement à l'étape de projet pilote.

La population concernée par ce projet est celle des mandataires ayant cessé leurs activités et qui omettent de s'autocotiser sur la juste valeur marchande des actifs détenus au moment de la cessation de leur entreprise.

Les banques de données internes ont permis de repérer les mandataires concernés par la problématique. Et les banques de données de la CCQ, de la RBQ et d'Hydro-Québec ont servi à bonifier les dossiers présélectionnés. En effet, les banques de données d'Hydro-Québec et de la RBQ ont permis d'identifier les immeubles détenus par les mandataires, facilitant ainsi la sélection de dossiers offrant un potentiel de récupération fiscale. Les informations provenant de la CCQ ont permis, entres autres, de valider le moment réel de la cessation d'exploitation.

Depuis 1994, quelque 8 475 mandataires ont cessé leurs activités dans le domaine de la construction. Dans le but de développer des critères de sélection automatisés permettant de repérer les cas à fort potentiel d'évasion fiscale dans le cadre de ce projet, 20 dossiers ont été analysés et ont fait l'objet de travaux de vérification en novembre 1998.

Les résultats de ces travaux ont permis d'enclencher le projet pilote en effectuant une vérification auprès de 66 mandataires. Ce projet est actuellement en cours de réalisation et les conclusions seront connues au cours de la prochaine année. La possibilité d'étendre les travaux à grande échelle sera évaluée ultérieurement à la lumière des résultats obtenus dans le cadre du projet pilote.

- **Gouttières**

Ce projet, en phase exploratoire, vise à mesurer, dans un premier temps, l'ampleur et la nature de l'évasion fiscale chez les entrepreneurs travaillant dans le secteur d'activité de vente et d'installation de gouttières. Il vise, par la suite, à mettre au point une méthodologie de vérification qui permettra de produire des cotisations sur les écarts constatés entre les revenus qui devraient être générés par l'utilisation des matières premières achetées et les revenus déclarés.

L'extrait de banques de données de la SAAQ a servi à documenter 15 dossiers de vérification présélectionnés, et ce, dans le but d'obtenir des indices additionnels sur la taille de l'entreprise à l'égard des actifs liés au transport.

Les résultats préliminaires des travaux de recherche et de développement sont jusqu'à maintenant peu concluants. D'autres pistes d'intervention devront être examinées.

- **Fourniture à soi-même**

Lorsqu'un immeuble résidentiel à logements multiples est construit par un constructeur propriétaire, il est réputé avoir effectué une fourniture taxable dès qu'il loue le premier logement. Le constructeur est tenu de payer la TPS et la TVQ sur la juste valeur marchande de l'immeuble à ce moment-là. Ce projet, amorcé en 1997-1998, concerne notamment les particuliers qui acquièrent un terrain pour ensuite construire un immeuble résidentiel à logements multiples. La détection de la non-cotisation permet d'intervenir pour s'assurer du respect des lois fiscales relatives aux taxes. Elle permet également de déceler des situations de travail au noir.

L'utilisation effectuée des différents extraits des banques de données se décrit sommairement comme suit :

- les renseignements ayant trait à la consommation d'électricité à Hydro-Québec ont contribué à fournir de l'information sur l'identité de l'occupant de l'immeuble, le nombre de logements et la date d'occupation qui, elle, permet de déterminer le moment où le contribuable aurait dû s'autocotiser. L'identification des contribuables concernés a aussi été réalisée avec l'aide des extraits de banques de données de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) et de la SAAQ ;

- les rôles d'évaluation foncière et les permis de construction reçus des villes ont permis de fournir des indices probants sur la valeur et le nombre d'immeubles concernés par les contribuables faisant l'objet du projet ;

- les informations portant sur les raccordements d'Hydro-Québec et sur les sites de construction ont permis de compléter l'évaluation de la population susceptible d'effectuer de la fourniture à soi-même ;

- les données relatives aux intervenants, aux chantiers, et aux contrats enregistrés à la CCQ ont servi à rejeter certains dossiers en fonction de critères, dont la nature et la valeur des travaux, de même que l'activité commerciale du constructeur. Ces extraits ont aussi permis de fournir des informations pertinentes pour les dossiers retenus, soit des données sur le propriétaire de l'immeuble et la période de construction.

Le croisement de ces renseignements a permis d'acheminer près de 1 200 dossiers aux équipes de vérification en vue d'une sélection finale, basée sur l'examen des dossiers.

À la fin de 1998-1999, ce projet était étendu à grande échelle. Il sera poursuivi au cours de 1999-2000. De nouveaux dossiers seront transmis aux vérificateurs à partir des renseignements obtenus des fichiers mis à jour de la CCQ, des rôles d'évaluation et des permis de construction.

- **Comparaison des revenus déclarés en taxes et en impôt**

Amorcé en 1997-1998, ce projet consiste, pour les particuliers en affaires, à comparer les revenus déclarés en taxes avec ceux déclarés en impôt, les remises effectuées en TPS avec celles en TVQ et à analyser les dépenses figurant dans le formulaire *Revenus et dépenses d'entreprises ou de profession* (TP-80), transmis par l'entreprise, afin de déceler des divergences.

Le projet pilote décrit au rapport d'activité du 31 mars 1998 s'est terminé en 1998-1999. Compte tenu des résultats obtenus et de l'ajustement de certains critères d'analyse de risque découlant des données internes, le projet a été poursuivi dans certaines régions. Sur une population totale de 8 280 particuliers en affaires dans ce secteur, 456 ont fait l'objet d'une présélection à partir des données internes et, finalement, 153 ont été retenus pour vérification.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère utilise des extraits de banques de données de la CCQ, de la RBQ, de la SAAQ et d'Hydro-Québec pour bonifier l'information qu'il possède déjà et ainsi effectuer une vérification plus concertée auprès des contribuables. Ainsi, les données de la CCQ permettent, entre autres, d'identifier les contrats pour lesquels l'entreprise a agi comme exécutant. Ce croisement permet de reconstituer des revenus et, par conséquent, de donner des indices pouvant amener à retracer des revenus non déclarés. Les données de la CCQ sont également utilisées pour valider la masse salariale que l'entreprise déclare au Ministère. Grâce aux données de la RBQ, le Ministère peut, entre autres, retracer les constructions neuves réalisées par un entrepreneur, ce qui amène la vérification des sources de revenus des entreprises et de la déclaration fiscale de celles-ci. Quant aux données de la SAAQ, elles permettent de mieux cerner le profil de l'entreprise en fonction de son parc de véhicules et ainsi d'avoir des indications complémentaires sur le chiffre d'affaires déclaré. En ce qui a trait aux données d'Hydro-Québec, elles permettent, entre autres, d'obtenir des informations sur la propriété des immeubles.

Une évaluation préalable des résultats obtenus pour l'ensemble de ce projet, incluant les effets récurrents et incidents des interventions, est nécessaire pour décider des suites à donner à ce projet.

- **Programme de subvention de la Société d'habitation du Québec**

L'analyse de ce projet a débuté au cours de l'exercice 1997-1998 et s'est poursuivie en 1998-1999. Tel que mentionné au rapport du 31 mars 1998, le projet vise à cotiser les contribuables qui ont demandé un crédit d'impôt non justifié ou supérieur aux limites prévues en vertu du programme « Premier toit ».

Aucun croisement additionnel n'a été effectué au cours de l'année avec les extraits de banques de données externes. Plus de 900 cas ont fait l'objet d'une vérification en 1998-1999 pour l'ensemble du projet. Les contribuables concernés par le programme « Premier toit » ont pu demander un crédit d'impôt au cours des années 1995, 1996 et 1997. Le projet a couvert les années 1995 et 1996 ; quant à l'année 1997, elle devrait être intégrée aux activités de vérification régulière du Ministère.

- **Sous-traitance avec fausse facturation**

Ce projet, entamé au cours du présent exercice, consiste à développer des méthodes de sélection et de vérification permettant de dépister l'évasion fiscale liée à la facturation de complaisance produite par des sous-traitants réels ou fictifs auxquels ont recours des entrepreneurs dans le domaine de la construction. Pour ce faire, l'entreprise (accommodée) se fait remettre des factures de complaisance de sous-traitants parfois fictifs (accommodateurs) et demande ainsi au Ministère des crédits et des RTI sur des dépenses fictives, en plus de déduire, dans leurs déclarations de revenus, les montants correspondants. Le dépistage des cas à risque, selon que l'on tente d'identifier des *accommodées* ou des *accommodateurs*, nécessite l'utilisation d'extraits de plusieurs banques de données externes.

En ce qui a trait au volet « *accommodées* », la sélection de dossiers à risque a d'abord été effectuée pour deux régions administratives du Ministère, et ce, dans le but d'examiner dans un premier temps l'efficacité de la stratégie d'intervention. Les extraits de banques de données de la CCQ, ont permis d'effectuer une sélection d'entreprises les plus à risque en fonction de la valeur des contrats obtenus et des heures déclarées, conduisant à une population à risque de 31 dossiers. Ces données, jumelées à celles du Ministère, ont permis de retenir 21 dossiers aux fins de vérification. Le prétest sera complété au cours de l'exercice 1999-2000.

En ce qui a trait au volet « *accommodateur* », la sélection des dossiers à risque a été effectuée pour une région administrative du Ministère, et ce, pour les mêmes motifs que ceux énoncés ci-dessus. En plus des données internes du Ministère, lesquelles ont servi de base d'analyse, des extraits de banques de données externes ont été utilisés, afin d'étoffer la sélection des mandataires pouvant répondre à la définition d'entreprises fictives. Ainsi, les données de la CCQ, de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) et de la (Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ont permis de déterminer si l'entreprise était enregistrée auprès de ces organismes. Les données de la SAAQ ont permis de vérifier si, pour ces entreprises, nous retrouvions des véhicules de catégorie compatibles avec les activités de celles-ci. Les données d'Hydro-Québec ont permis de vérifier, s'il y a lieu, les caractéristiques de consommation d'électricité de l'entreprise. Les données extraites des rôles d'évaluation ont pour but de valider l'existence de l'immeuble où l'entreprise est exploitée de même que les coordonnées de son propriétaire. En fonction de l'ensemble de ces données, 6 cas à risque ont été sélectionnés pour vérification afin de valider l'efficacité des méthodes de sélection et de vérification. Ces travaux préliminaires seront poursuivis au cours du prochain exercice.

- **Divergence de déclaration des électriciens**

Entamé en 1998-1999, ce projet vise à repérer la sous-déclaration de revenus chez les électriciens par la comparaison des données internes du Ministère à celles disponibles dans les extraits de banques de données externes, tels les permis d'électricité de la RBQ et les demandes de raccordements d'Hydro-Québec. Un échantillon de 21 contribuables électriciens, présentant un risque potentiel d'évasion fiscale, a été choisi en comparant leur nombre de permis d'électricité déclaré à la RBQ avec leur revenu déclaré au Ministère.

Les travaux de vérification de cette phase prétest sont prévus au début de 1999-2000. Les résultats obtenus préciseront les actions futures à prendre dans le cadre du développement de ce projet.

Les extraits de banques de données externes utilisés concernent plus spécifiquement ceux de la RBQ et d'Hydro-Québec. Les extraits de banques de données des permis d'électricité de la RBQ permettent d'identifier l'ensemble des travaux effectués par un électricien sans distinction quant à la nature des travaux effectués. L'extrait de banques sur les demandes de raccordement au réseau d'Hydro-Québec permet d'identifier, parmi les travaux déclarés à la RBQ, les travaux spécifiques à une demande de raccordement au réseau qui, généralement, représentent une valeur plus élevée. Chacun des dossiers répondant aux critères de risque potentiel d'évasion fiscale a également été enrichi d'informations en provenance des extraits de banques de données de la CCQ et de la SAAQ, afin d'obtenir des indices complémentaires sur l'envergure de l'entreprise. Par ailleurs, les données d'Hydro-Québec sur les consommations électriques ont permis d'obtenir des informations sur la propriété des immeubles.

8.5 RESSOURCES NATURELLES

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 9,9 M$

• Vente de bois provenant de la forêt privée

Ce projet de récupération fiscale, amorcé en 1996-1997 et poursuivi au cours des deux années subséquentes, consiste dans un premier temps à effectuer des vérifications en taxes sur les intrants auprès des principaux intervenants de la forêt privée. À la suite des investigations réalisées auprès de quelque 200 usines de transformation du bois, syndicats et offices de producteurs forestiers, grossistes en bois et quelques groupements forestiers, le Ministère a effectué une conciliation des données recueillies, afin de poursuivre son travail auprès des fournisseurs de bois. Ces travaux lui ont permis de retracer des revenus non déclarés et des taxes non perçues ou perçues mais non remises.

Aucun croisement additionnel d'extraits de banques de données n'a été effectué en 1998-1999. Les travaux de vérification se sont poursuivis en 1998-1999 à partir des résultats obtenus des croisements effectués en 1997-1998.

De plus, ce projet a permis d'inscrire 143 nouveaux contribuables à l'impôt sur les opérations forestières pour une cotisation de près de 540 000 dollars couvrant la période de vérification. Ces nouvelles inscriptions auront un effet récurrent, année après année, suivant l'ampleur des profits générés par les opérations forestières des contribuables concernés. De plus, on a pu compter 481 autres inscriptions en surplus du volume historique enregistré au Ministère (qui est environ de 70 inscriptions par année). Ces inscriptions seraient en bonne partie un effet incident du projet réalisé.

8.6 SERVICES PERSONNELS ET D'ENTRETIEN

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 10,2 M$

Extrait de banques de données externes utilisé :

Centre informatique du registre des entreprises du Québec (CIDREQ) – IGIF.

• Entretien des édifices publics

Amorcé en 1997-1998, ce projet a permis de cerner diverses problématiques fiscales dont la présence de fausses sous-traitances et d'irrégularités concernant la détermination du statut de travailleur autonome et de salariés.

L'analyse des résultats obtenus jusqu'à maintenant sur les travaux de vérification effectués auprès de plus de 250 contribuables révèle que la recherche de mesures correctrices à effets récurrents s'impose, et ce, dans le but de contrer efficacement les différents stratagèmes d'évasion fiscale rencontrés dans ce secteur.

En 1998-1999, aucun croisement additionnel n'a été effectué pour la réalisation des travaux de vérification. Les informations extraites des années antérieures et des transactions téléinformatiques ont permis de documenter les dossiers de vérification identifiés comme ayant un potentiel élevé d'irrégularités.

- **Courtiers en valeur immobilière**

Le Ministère a entamé, en 1998-1999, un projet dans le secteur immobilier en vue de développer des façons de faire lui permettant de repérer les contribuables qui demandent des dépenses ne donnant pas droit à crédit ou à déduction.

Les données de l'IGIF ont permis d'identifier 5 000 agents d'immeubles. Combinées aux données internes du Ministère, ces informations ont permis d'orienter les recherches sur 1 700 contribuables ayant un ratio de dépenses élevé par rapport à leur chiffre d'affaires. Un programme de vérification adapté à cette clientèle a été amorcé au cours de l'année 1998-1999, afin de mesurer, avec plus de précision, le potentiel de récupération fiscale dans ce secteur d'activité. L'évaluation préliminaire des résultats du projet pilote laisse croire qu'il sera poursuivi à grande échelle en 1999-2000.

- **Personnes venant en aide aux accidentés**

Amorcé en 1997-1998, ce projet visait à cerner les revenus non déclarés par des personnes venant en aide aux accidentés. Aucun croisement additionnel n'a été fait en 1998-1999. Compte tenu des résultats peu concluants des travaux exploratoires, il n'a pas été jugé opportun de développer une stratégie d'intervention spécifique à cette clientèle.

8.7 SERVICES PROFESSIONNELS

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 23,6 M$

Extraits de banques de données externes utilisés :

- Sommes versées aux professionnels – CSST ;
- Honoraires versés aux vétérinaires – MAPAQ ;
- Paiements faits à des professionnels de la santé – RAMQ ;
- Honoraires versés aux professionnels – SAAQ.

- **Professionnels ayant un statut de travailleurs autonomes auxquels l'État verse des honoraires**

L'objectif de ce projet, débuté en 1996-1997, comporte deux volets, soit le repérage de non-production de déclarations de revenus et la sous-déclaration des honoraires versés par l'État aux professionnels.

En 1998-1999, la comparaison des identifiants de professionnels rémunérés par la RAMQ, la SAAQ, le MAPAQ et la CSST avec les données internes du Ministère a permis de repérer quelque 1 000 cas potentiels de non-production, s'ajoutant à ceux détectés en 1997-1998. De ces 1 000 cas, 200 cas ont été traités en 1998-1999. Les 800 autres cas feront l'objet de vérification en 1999-2000.

Au regard de la production subséquente de déclarations de revenus à la suite des interventions réalisées en 1997-1998 auprès de 221 contribuables (à qui l'on avait demandé de produire pour les années 1993 à 1995), une analyse interne évalue à 1,7 million de dollars les effets récurrents des actions du Ministère. En effet, plus de la moitié d'entre eux se sont autocotisés pour les années 1996 et 1997.

En ce qui a trait au volet de la sous-déclaration des revenus, les travaux amorcés en 1997-1998 se sont poursuivis en 1998-1999. En 1999-2000, le Ministère prévoit achever ces travaux, ce qui lui permettra d'évaluer, à partir des informations disponibles, l'ampleur de la sous-déclaration des sommes versées aux professionnels par l'État et de proposer différentes stratégies d'intervention visant à réduire l'évasion fiscale chez cette catégorie de contribuables.

8.8 TRANSPORT

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 8,3 M$

Extraits de banques de données externes utilisés :

- Titulaires de permis pour le taxi, le transport en vrac et l'autobus scolaire – CTQ ;
- Employeurs – CSST ;
- Conventions de garde (contrats de location) – BTM ;
- Titulaires de permis de chauffeurs de taxi – BTM ;
- Titulaires de permis de chauffeurs de taxi – SAAQ ;
- Dépenses de location de machinerie lourde, de transport en vrac et de consommation de matériaux – MTQ ;
- Immatriculation des véhicules routiers au Québec – SAAQ ;
- Données d'inspection mécanique des véhicules – SAAQ ;
- Centre informatique du registre des entreprises du Québec (CIDREQ) – IGIF.

• Industrie du taxi

Ce projet, amorcé en 1996-1997, vise dans un premier temps à retracer les contribuables n'ayant pas produit de déclaration ainsi que ceux qui ne déclarent pas tous leurs revenus et qui ne remettent pas la totalité des taxes qu'ils perçoivent. Le Ministère a aussi comme objectif de proposer différentes pistes d'intervention visant à contrer l'évasion fiscale et le travail au noir dans ce secteur de l'industrie.

Jusqu'à maintenant les travaux de recherche et de développement ont mené à la réalisation des différentes étapes suivantes :

- en 1997-1998, a eu lieu la réalisation d'un projet pilote auprès de 3 228 titulaires de permis de transport pour taxi sur l'agglomération de Montréal. Comme il a déjà été expliqué au rapport d'activité du 31 mars 1998, l'utilisation des extraits de données externes, combinées à celle des données internes du Ministère, a grandement contribué au développement d'une méthode de sélection des contribuables qui présentaient un potentiel élevé d'irrégularités au regard des déclarations fiscales. Le projet de récupération fiscale a été suspendu en 1998-1999 en raison des pourparlers en cours avec les différents représentants de l'industrie et les organismes participant à la recherche de mesures correctrices à effets récurrents pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans ce secteur ;

- en 1998-1999, des travaux exploratoires ont été entrepris dans le but d'évaluer l'ampleur de l'évasion fiscale et du travail au noir chez les locataires de véhicules de taxis. La comparaison des renseignements contenus dans les banques de données internes du Ministère avec les extraits de banques de données du Bureau du taxi de Montréal (BTM) et de celles de la SAAQ, ont permis d'identifier une population potentielle de 1 392 locataires de véhicules-taxis, dont 40 % ne sont pas inscrits en taxes. En 1999-2000, la poursuite de ces travaux permettra de terminer l'évaluation des problématiques fiscales liées à cette clientèle et de proposer les stratégies d'intervention appropriées.

- **Transporteurs urbains, interurbains et nolisés**

Ce projet de recherche et développement, amorcé en 1997-1998, avait pour objectif de déterminer l'ampleur et la nature des différentes problématiques fiscales dans le secteur du transport urbain, interurbain et nolisé. La vérification de huit entreprises du secteur de transport nolisé, sélectionnées comme ayant un potentiel important d'irrégularités fiscales, visait à permettre de valider certains indices d'évasion fiscale dont celui voulant que des transporteurs ne déclaraient pas tous leurs revenus et payaient des employés au noir pour une partie de leurs activités, notamment lors de voyages organisés. Cette situation était donc susceptible de générer des pertes fiscales en impôt sur le revenu, en retenues à la source non prélevées ainsi qu'en taxes non perçues ou perçues mais non remises au gouvernement.

La sélection des cas a été effectuée en identifiant d'abord les transporteurs à partir des données relatives aux modèles des véhicules issus de l'extrait sur l'immatriculation des véhicules routiers de la SAAQ. L'utilisation des données sur l'inspection mécanique des véhicules de la SAAQ a fourni aux vérificateurs le kilométrage annuel parcouru, permettant ainsi d'obtenir un indice de l'importance des revenus gagnés.

Outre la vérification du degré d'observance des lois fiscales, le projet pilote devait aussi permettre d'évaluer la pertinence ainsi que la justesse des critères de sélection utilisés et de valider le potentiel de récupération fiscale dans ce secteur.

Compte tenu des faibles résultats obtenus en matière de récupération fiscale à cette étape, le Ministère n'a pas jugé opportun de développer une stratégie d'intervention spécifique à cette catégorie de contribuables.

- **Remorquage**

À la fin de 1998-1999, des travaux exploratoires ont été amorcés pour mesurer la nature et l'ampleur des problématiques d'évasion fiscale dans le secteur du remorquage. À ce jour, seul l'extrait de banques de données sur l'immatriculation des véhicules routiers de la SAAQ a contribué à définir la population concernée par ce projet. Les résultats de ces travaux préliminaires seront poursuivis en 1999-2000 et devraient conduire à une proposition de stratégie d'intervention.

- **Transport en vrac et machinerie lourde**

À la suite des résultats obtenus concernant le projet pilote, celui-ci étant décrit au rapport de 1997-1998, le Ministère a pu établir que des contribuables et des mandataires du secteur du camionnage en vrac et de la machinerie lourde ne se conformaient pas aux règles édictées par les différentes lois fiscales. Au printemps 1998, un projet de vérification à grande échelle a été lancé pour traiter des dossiers de contribuables et mandataires de ce secteur.

La réalisation de ce projet à trois volets a nécessité l'utilisation d'extraits de banques de données de la Commission des transports du Québec (CTQ) pour identifier les 14 000 détenteurs de permis.

Une fiche d'information a été préparée et elle regroupait les données externes et internes suivantes :

- les revenus inscrits aux fichiers du MTQ ;
- la liste des équipements routiers et le kilométrage déclaré dans les fichiers de la SAAQ, afin d'estimer le revenu brut potentiel d'entreprise ;
- les informations relatives au nombre de permis de transport délivrés par la CTQ ;
- les informations relatives aux revenus déclarés aux fins d'imposition et de taxation retracés dans les systèmes du ministère du Revenu ;
- et les écarts calculés entre les données recueillies dans les fichiers externes (MTQ, SAAQ, CTQ) et les données du ministère du Revenu.

Les trois volets de ce projet se décrivent comme suit :

1. ***Sous-déclaration de revenus chez les camionneurs (particuliers)***

   Des camionneurs (457 cas) ont été repérés comme ayant un potentiel de sous-déclaration de leurs revenus et de la remise de taxes afférentes à ces revenus. De ce nombre, 150 cas ont été retenus pour vérification sur place. Au 31 mars 1999, ces vérifications ont été complétées et l'évaluation des résultats sera effectuée l'an prochain.

2. ***Remises de taxes et demandes de remboursement de taxes des postes de courtage***[12]

   Pour ce volet, l'information recueillie aux fichiers de la CTQ a permis de faire le lien entre les postes de courtage et les membres. Une fois le lien établi, une comparaison a été effectuée entre les remises de taxes déclarées par les membres et les crédits de taxes demandés par les postes de courtage.

   Plus de 900 cas ont été référés en vérification parce que les particuliers concernés ont déclaré moins de taxes que celles demandées par les postes de courtage.

   Présentement, une vingtaine de cas font l'objet de vérifications, et ces travaux de vérification se poursuivront en 1999 - 2000.

3. ***Examen du comportement fiscal en taxes des camionneurs (sociétés)***

   Ce troisième volet a été ajouté au cours de l'été 1998, afin de vérifier les dossiers de taxes de 112 sociétés qui font du camionnage en vrac. Les informations en provenance de l'IGIF ont permis d'effectuer les liens entre les sociétés et leurs propriétaires. Les travaux de vérification amorcés en 1998-1999 se poursuivront en 1999-2000.

- **Déménagement**

Le Ministère a entrepris, en 1998-1999, d'analyser les problématiques potentielles d'évasion fiscale dans ce secteur d'activité. Un croisement des données de la CTQ avec celles de la CSST, de l'IGIF et du Ministère a permis d'identifier 1 203 entreprises travaillant dans ce secteur. Les données de la CSST et de la CTQ ont également permis de valider les données du Ministère, particulièrement pour ce qui est de l'identification des entreprises et le code d'activité économique.

[12] Un poste de courtage se définit comme le regroupement de camionneurs artisans présentant leur offre de service pour un territoire spécifique.

Dans le cadre des travaux exploratoires, les informations recueillies lors du croisement des fichiers furent utilisées pour amorcer un projet visant à vérifier les entreprises de déménagement qui, à la fois, n'ont pas produit de déclarations de revenus et ont demandé des CTI/RTI. Au total, 46 entreprises, soit 23 entreprises individuelles et 23 sociétés, ont été sélectionnées aux fins de vérification. Les résultats de ces travaux seront connus et évalués en 1999-2000.

8.9 VÊTEMENT, TEXTILES ET BIJOUX

Récupération fiscale pour l'ensemble du domaine : 16,1 M$

Extrait de banques de données externes utilisé :

Employeurs – CSST.

• Entreprises manufacturières dans le secteur du vêtement et sous-traitants

Depuis 1996, d'importants efforts ont été consentis par le Ministère pour permettre d'intervenir efficacement, dans le secteur de l'industrie du vêtement, et ce, dans le but de repérer les responsables de l'évasion fiscale et du travail au noir qui engendrent des pertes fiscales estimées à 118 millions de dollars annuellement.

Les travaux réalisés ont notamment permis de mettre à jour un stratagème longtemps soupçonné, soit l'utilisation de factures d'accommodation, afin de pouvoir demander des déductions ou des crédits fiscaux indus et de blanchir les activités des travailleurs clandestins. Ainsi, les entreprises « *accommodées* » ont recours aux services d'entreprises « *accommodatrices* (entreprises *bidon*) » qui produisent des factures pour des travaux et des produits fictifs.

La stratégie d'intervention utilisée par le Ministère jusqu'à maintenant comporte deux volets :

- l'élaboration et la réalisation de projets de récupération fiscale auprès de plus de 500 entreprises. Ces travaux seront poursuivis en 1999-2000 ;
- la mise en œuvre de tables de concertation et d'échanges avec les représentants du domaine de l'industrie pour l'élaboration de solutions permanentes aux problèmes d'évasion fiscale et du travail au noir qui sévissent dans cette industrie.

Au-delà de la récupération monétaire, des effets intéressants ont été soulignés par divers intervenants de l'industrie à la suite de l'implantation du projet en novembre 1996. À ce chapitre, le Comité paritaire du vêtement pour dames a indiqué que les salaires déclarés dans l'industrie avaient augmenté de 8 % en 1997 par rapport à 1996. Pour la même période, le nombre d'employés déclarés a également augmenté de 5 %. De même, pour les huit premiers mois de 1998 par rapport à la même période en 1997, on peut constater une hausse de 28 % du nombre des emplois du secteur de la confection pour la région métropolitaine de Montréal. Ce résultat peut être associé, au moins en partie, aux efforts du Ministère pour lutter contre le travail au noir dans cette industrie.

En 1998-1999, aucun croisement de renseignements externes n'a été effectué pour la réalisation des travaux de vérification. Comme il était décrit au rapport du 31 mars 1998, les informations extraites des années antérieures ont permis de documenter les dossiers de vérification identifiés comme ayant un potentiel élevé d'irrégularités.

- **Bijouterie et orfèvrerie**

En 1998, le Ministère a entamé une étude sur l'industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie, afin de vérifier les différentes problématiques d'évasion fiscale. Cette industrie comprend les artisans de bijoux, les affineurs et fournisseurs en métaux précieux, les fabricants de bijoux, les importateurs/exportateurs de métaux précieux, pierres précieuses et semi-précieuses, les bijouteries ainsi que les ateliers de réparation de bijoux et montres.

À partir de données internes au Ministère, une première extraction a révélé plus de 2 200 entreprises dans ce secteur d'activité. Par la suite, un croisement a été fait avec les données de la CSST dans le but de mieux cerner la population totale des entreprises travaillant dans ce secteur d'activité économique, de repérer des situations de non-production de déclaration de revenus et/ou de rapports de remise de taxe. Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées lors du traitement de l'identification de ce fichier, il n'a pas été possible pour le moment, d'obtenir plus de précision sur la population des entreprises de la bijouterie et de l'orfèvrerie.

Par ailleurs, à partir des résultats de la première extraction, des travaux de vérification sont présentement en cours dans le but de valider les différentes sources d'évasion fiscale potentielles dans ce secteur. La collecte d'information permettra de terminer l'étude amorcée dans ce secteur et aussi de proposer une stratégie d'intervention intégrée. On pourra ainsi déterminer la pertinence de réaliser un projet de récupération fiscale, de proposer des mesures correctrices à effets récurrents et d'organiser des activités de sensibilisation propre à cette industrie.

Des efforts additionnels seront donc accordés en 1999-2000 pour la poursuite de ces travaux.

8.10 PROJETS HORIZONTAUX - TOUS LES DOMAINES

Récupération fiscale pour l'ensemble des projets horizontaux : 50,5 M$

Extraits de banques de données externes utilisés :

- Employeurs – CSST ;
- Mises à jour des adresses - Requêtes de mises à jour des adresses de certains particuliers – RAMQ ;
- Consommations d'électricité – HQ ;
- Immatriculation des véhicules routiers au Québec – SAAQ ;
- Inscriptions des bénéficiaires (FIB) – RAMQ ;
- Inscriptions de la clientèle (NAS) – RRQ ;
- Centre informatique du registre des entreprises du Québec (CIDREQ) – IGIF ;
- Rôles d'évaluation foncière et taxes foncières – Municipalités ;
- Rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions mobilières – MAMM.

- **Non-déclarants (résidents frontaliers)**

Un projet a été mis de l'avant en 1997-1998 dans le but d'évaluer l'ampleur de la non-production de la déclaration de revenus chez les résidents frontaliers, c'est-à-dire les résidents du Québec habitant près des frontières et qui sont inscrits dans l'extrait de banque de données de la RAMQ sans l'être dans ceux du Ministère.

Tel que mentionné dans le rapport de l'an dernier, le croisement de l'extrait de banque de données des inscriptions des bénéficiaires de la RAMQ avec les données internes a permis d'identifier 25 707 bénéficiaires absents des banques de données du Ministère. Ces bénéficiaires sont :

- admissibles à la RAMQ ;
- âgés entre 18 et 65 ans ;
- près des frontières du Québec ;
- inconnus au ministère du Revenu pour les années 1994 et 1995, c'est-à-dire qu'aucune déclaration de revenus n'a été produite par le bénéficiaire ou son conjoint pour ces deux années et qu'aucun relevé fiscal n'a été produit à son intention pour ces deux mêmes années.

En 1998-1999, le même croisement a été effectué à partir des données mises à jour de la RAMQ, afin d'alimenter d'autres travaux d'analyse pour établir le véritable lieu de résidence et développer des critères de sélection et de vérification de ces contribuables n'ayant pas produit de déclarations de revenus au Québec. Le Ministère a effectué, en mars 1999, une demande de renseignements[13] à la RAMQ dans le but d'obtenir des indices additionnels de preuve de résidence. Le développement de ce projet se poursuivra en 1999-2000.

- **Crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent**

Des travaux ont été entrepris au cours de 1998-1999 pour valider l'admissibilité du crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent. Le principal critère d'admissibilité de ce programme étant le lieu de résidence, l'objectif de ce projet était de s'assurer que les parents hébergés habitaient bien à la même adresse que les individus demandant le crédit à cet effet.

Pour ces individus, une comparaison des adresses connues à l'interne avec celles provenant des extraits de banques de données de la RAMQ, de la RRQ et celles des pensions de sécurité de la vieillesse du Canada a permis de constater, dans un premier temps, que 1 016 parents hébergés, pour lesquels des crédits avaient été demandés par le particulier, présentaient des adresses différentes du particulier demandant le crédit.

Un examen plus approfondi réalisé sur un échantillon de ces 1 016 dossiers a permis de faire ressortir que 50 % de ces demandes de crédits pourraient s'avérer non fondées.

Ce projet, encore à l'étape de développement, sera poursuivi en 1999-2000 pour permettre au Ministère de conclure quant à la possibilité de réaliser un projet de vérification.

- **Frais de véhicule des particuliers en affaires**

Amorcé en 1998-1999, ce projet est à l'étape de développement préliminaire. Son objectif est de s'assurer que les dépenses des particuliers en affaires sont correctement calculées et donnent droit à déduction. De plus, un autre volet du projet en rapport avec la demande de déduction pour la dépense d'amortissement de l'automobile, vise à distinguer la partie « affaires » (usage professionnel) de la partie « personnelle » de la dépense d'amortissement demandée en déduction.

[13] En vertu de l'article 71 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31) et de l'article 64 de la *Loi sur l'assurance - maladie* (L.R.Q., c. A-29).

Jusqu'à maintenant, deux catégories de contribuables ont fait l'objet d'un examen, soit les particuliers et leur conjoint qui possèdent, à eux deux, une seule automobile et qui demandent 100 % du remboursement (en déduction) des dépenses relatives à l'utilisation de leur automobile à des fins d'usage professionnel, les particuliers et leur conjoint qui possèdent deux voitures et qui demandent tous les deux un pourcentage élevé de remboursement (en déduction) des dépenses d'automobile à des fins d'usage professionnel.

Les informations provenant des immatriculations de la SAAQ, croisées avec des données internes, ont permis d'identifier quelque 19 000 particuliers et leurs conjoints déduisant un pourcentage élevé de dépenses relatives à leur automobile.

Ces travaux se poursuivront en 1999-2000 et permettront alors de conclure quant à la stratégie d'intervention à adopter dans ce dossier.

- **Avantages imposables**

Les volets suivants sont traités dans le cadre de ce projet, qui a débuté en 1998-1999 :

- ***Le volet « avantage imposable en rapport avec l'utilisation d'une auto »*** a pour objectif de s'assurer que tous les contribuables qui utilisent, à des fins personnelles, un véhicule automobile ou récréatif, immatriculé au nom d'une société, déclarent dans leurs revenus un avantage imposable. De plus, les transactions de ventes d'un véhicule entre une société et un actionnaire font aussi l'objet d'un examen, afin de s'assurer que celles-ci sont effectuées à la juste valeur marchande. En effet, lorsqu'une société vend un bien à un actionnaire à une valeur moindre que la valeur au marché, il en résulte un avantage monétaire qui doit être inclus dans le calcul du revenu imposable du contribuable.

  Ces travaux sont à l'étape exploratoire et visent d'abord à déterminer des moyens de dépister les avantages imposables n'ayant pas été déclarés. Dans un premier temps, les travaux ont été orientés vers les sociétés qui possèdent au moins un véhicule de plaisance retracé à partir des données de la SAAQ. Quant aux données de l'IGIF, elles ont permis de retracer les administrateurs et les actionnaires susceptibles d'être les principaux utilisateurs de ces biens.

  L'ampleur de l'évasion fiscale reliée à cette problématique et les moyens de la contrer seront évalués avec plus de précision au cours de la prochaine année. Il sera ainsi possible de déterminer la pertinence de réaliser un projet pilote.

- ***Le volet « avantage imposable en rapport avec l'occupation d'une résidence »*** a pour principal objectif d'identifier les particuliers qui sont actionnaires, administrateurs ou employés d'une société qui habitent une résidence appartenant à la société et pour laquelle un avantage leur est réputé accordé, alors qu'ils n'en font aucune mention dans leur déclaration de revenus. De plus, certaines sociétés payent les frais inhérents à la résidence, ce qui augmente la valeur de l'avantage imposable.

  Pour les municipalités dont les données sont disponibles au Ministère, les informations sur les rôles de l'évaluation et des taxes foncières permettent d'identifier les sociétés qui sont propriétaires de résidences. La valeur et la date d'achat indiquées sur les rôles contribuent à établir le montant de l'avantage consenti. Les indicateurs de performance en évaluation foncière municipale permettent de déterminer avec plus de précision et d'équité la valeur marchande de la résidence pour la période pendant laquelle elle est occupée par le particulier actionnaire. Jusqu'à maintenant, quelque 1 800 sociétés ont été identifiées comme propriétaires de résidence et représentent la population de départ sous étude. Considérant que le projet en est à ses débuts, d'autres travaux seront nécessaires avant de conclure sur la stratégie d'intervention appropriée dans ce dossier.

- **Associés de sociétés de personnes**

Ce projet a débuté en 1997-1998 et a été poursuivi en 1998-1999. Le but de celui-ci est de repérer les associés de sociétés de personnes qui n'ont pas produit leur déclaration de revenus ou qui n'ont pas déclaré leurs revenus de société de personnes. La population visée était autant les associés résidents que les associés non résidents ayant des revenus d'affaires au Québec.

La comparaison des identifiants de l'IGIF avec les données internes du Ministère a permis le repérage de 1 500 associés n'ayant pas produit de déclarations de revenus. Au 31 mars 1999, quelque 200 contribuables ayant un statut d'associés de société ont fait l'objet de traitement par le Ministère. Les 1 300 autres contribuables seront traités au cours de la prochaine année.

En 1999-2000, un groupe de travail sera mis sur pied pour proposer des recommandations en vue d'établir des mécanismes de contrôle des revenus des associés de sociétés de personnes.

- **Profil de richesse**

Amorcé en 1997-1998, ce projet vise à intervenir efficacement auprès des contribuables ayant des indices d'enrichissement anormalement élevés par rapport à leurs revenus déclarés au Ministère. Les deux principaux résultats visés par le développement de ce projet sont le repérage de sous-déclaration de revenus et de non-production de déclaration de revenus.

Sous-déclaration de revenus

En 1998-1999, le Ministère a terminé la première partie du projet qui porte sur les indices de richesse. Ce projet vise à comparer les revenus déclarés par un ménage au cours des trois dernières années avec l'accroissement de son avoir personnel. Ainsi, lorsque les revenus déclarés sont insuffisants pour expliquer l'augmentation de l'avoir d'un ménage, le Ministère désire s'assurer que les fonds qui lui ont permis de s'enrichir ne résultent pas de revenus non déclarés à la suite du travail au noir ou de l'évasion fiscale.

Il importe ici de souligner que le Ministère ne cumule en aucune façon des informations personnelles pour chacun des dossiers des contribuables québécois. La démarche consiste plutôt à sélectionner au préalable, à partir des informations fiscales internes, des personnes et des sous-groupes de contribuables comportant un risque d'évasion fiscale.

Ainsi, dans un premier temps, sur les 5 millions de particuliers déclarant leurs revenus au Ministère, les critères de sélection (revenus déclarés, âge, impôts payés et degré d'implication dans des activités commerciales) ont permis de sélectionner près de 13 % (soit plus de 645 000) de ces particuliers présentant un risque d'évasion fiscale. Par la suite, ces particuliers sont rattachés à un ménage, lequel fait l'objet d'analyses de leur enrichissement. Cette sélection a permis de repérer 31 889 ménages.

Dans un deuxième temps, ce sont les données internes du Ministère, combinées aux renseignements provenant d'extraits de banques de données externes, qui permettent de mesurer l'enrichissement personnel de ces ménages et de retenir uniquement ceux qui comportent un potentiel élevé d'évasion fiscale. Les principaux actifs examinés lors de cette seconde étape proviennent des extraits de banques de données externes :

- de la SAAQ pour le matériel roulant ;
- des municipalités et d'Hydro-Québec pour obtenir des indices de valeurs des biens immobiliers ;
- de l'IGIF pour les sociétés détenues par un ménage.

Lors de ces travaux, les données internes et externes ont été regroupées par ménage. Un rapport d'information par ménage est produit pour les dossiers transmis pour analyse.

En 1998-1999, le Ministère a analysé l'enrichissement personnel de 6 300 ménages par un examen des dossiers fiscaux. De ceux-ci, environ 1 900 (30 %) ont été retenus aux fins de vérification. Au 31 mars 1999, près de 60 % de ces vérifications ont été entreprises. Les travaux se poursuivront en 1999-2000.

Non-production de déclaration de revenus

Un deuxième processus de sélection, sensiblement identique au modèle précédent, est présentement en cours de développement pour les contribuables qui n'ont produit aucune déclaration de revenus au Ministère depuis 1995, mais dont l'avoir personnel s'est accru. Sur un potentiel de 4 000 contribuables, les résultats préliminaires indiquent que 2 000 d'entre eux devraient produire une déclaration de revenus. De plus, l'utilisation des données sur les bénéficiaires de la RAMQ permet de connaître les liens familiaux d'un ménage, ce qui fournit un indice important pour déterminer le lieu de résidence de ces contribuables.

Étant donné que le volet non-production, quoiqu'au stade préliminaire, annonce des résultats prometteurs, les travaux liés à ce projet seront poursuivis en 1999-2000.

Autre utilisation du rapport d'information par ménage

Le rapport d'information par ménage sert aussi comme outil de documentation à quelques projets du Bureau de la lutte contre l'évasion fiscale, afin de fournir des indicateurs complémentaires pour les dossiers préalablement sélectionnés, à risque d'évasion fiscale et de travail au noir. L'utilisation de ce rapport d'information continuera à faire l'objet d'analyses en 1999-2000.

- **Renseignements concernant les employeurs - CSST**

Les renseignements reçus de la CSST fournissent des informations sur l'identité de tous les employeurs qui s'inscrivent à la CSST, sur les types d'emplois et catégories d'emplois qui sont assurés, ainsi que sur la masse salariale pour la CSST.

La comparaison des renseignements concernant les employeurs de la CSST avec les informations contenues dans les banques de données internes du Ministère permet de cerner des entreprises qui ne se conforment pas à l'obligation de produire des déclarations ou des rapports selon les différentes lois fiscales. Elle permet aussi au Ministère de s'interroger sur les divergences entre les salaires déclarés à la CSST par rapport à ceux déclarés au Ministère et, le cas échéant, d'établir de nouvelles cotisations si les écarts ne sont pas justifiés. Et finalement, il a contribué aux travaux de recherche sur le statut de travailleurs à titre d'employés autonomes.

Premièrement, les résultats des travaux visant à repérer les entreprises qui ne sont pas enregistrées au Ministère n'ont pas été concluants, les travaux seront repris avec l'extrait de banques de données de la CSST d'une année plus récente.

Deuxièmement, les comparaisons visant à faire ressortir les entreprises dont les salaires déclarés à la CSST sont divergents de ceux déclarés au ministère du Revenu révèlent que les écarts constatés ne sont pas justifiés étant donné que les entreprises inscrites à la CSST peuvent avoir plus d'une raison sociale pour le même commerce et peuvent aussi avoir plusieurs numéros d'employeurs pour la même entreprise. Compte tenu de ces particularités, le couplage des informations entre les données de la CSST et celles du Ministère a aussi été suspendu. Les travaux de recherches se poursuivront au cours de 1999-2000.

Finalement, à partir de l'extrait de banques de la CSST, des travaux exploratoires ont porté sur les entreprises qui déclarent à la CSST des travailleurs à titre d'employés autonomes alors qu'ils pourraient avoir le statut de salariés. Dans ces cas, elles se soustraient aux obligations d'effectuer des retenues à la source et de payer les contributions d'employeurs prescrites. Une évaluation des résultats de ce projet permettra en 1999-2000 d'ajuster les actions à prendre dans le but d'intervenir efficacement pour régler les problématiques fiscales identifiées.

- **Identification des renseignements**

L'identification a pour but de s'assurer que les renseignements comparés à partir de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale, et de mettre à jour les dossiers des contribuables ou de mandataires ayant passé inaperçus jusqu'ici, au plan fiscal. Cette comparaison ne porte que sur les identifiants, c'est-à-dire les variables d'identification, comme le numéro d'assurance sociale (NAS), les numéros d'entreprise, le nom, l'adresse, le code postal, etc.

Concrètement, les identifiants des extraits de banques de données externes sont comparés avec ceux des banques internes du Ministère. Si la personne ou l'entreprise n'a pu être identifiée avec les données du Ministère, la comparaison s'effectue alors avec l'un des extraits de banques de données : ceux des bénéficiaires de la RAMQ dans le cas des particuliers ou, dans le cas des entreprises, ceux de l'IGIF. Ainsi, si une personne ou une entreprise ne peut être associée à une donnée du Ministère, il est possible de relier cette donnée à une personne connue au Québec par les données nominatives des bénéficiaires de la RAMQ ou les données nominatives des entreprises par l'extrait de banques de données de l'IGIF. Ces données inconnues du Ministère peuvent alors aider à constituer un bassin potentiel de cas de non-production à analyser.

De plus, comme chaque personne et chaque entreprise possède dans la centrale de données un numéro d'identifiant (NIC) unique, les extraits de banques de données externes contribuent aussi à créer cette identification unique. Dans le cas des particuliers, il est d'ailleurs prévu de rajouter un extrait de banques de données externes, soit celui de banques de données de la clientèle de la RRQ, afin d'améliorer le taux d'identification.

Au cours de l'année 1998-1999, les améliorations suivantes ont été apportées à la fonction d'identification : création du NIC, programmation de recherches plus élaborées, meilleure exploitation des extraits de banques de données servant à la comparaison dans la recherche d'identification, plus de flexibilité, afin de pouvoir rajouter des extraits de banques de données (par exemple, celui de la RRQ).

- **Mises à jour des adresses de certains particuliers**

Extrait de banques de données externes utilisé :

Requêtes de mises à jour des adresses de certains particuliers – RAMQ.

L'extrait de banques de données de la RAMQ permet au Ministère de mettre à jour certaines adresses de contribuables ou mandataires.

En août 1997, le Ministère a développé une transaction téléinformatique permettant de cumuler des données d'identification de certains particuliers dont les adresses de communication sont sans réponse. Ces informations sont transmises en lot à la RAMQ, afin d'obtenir de cet organisme les adresses que celle-ci possède à leur égard. Après quoi, la RAMQ transmet au Ministère l'extrait de banque de données résultant.

La transaction est utilisée dans le cadre des opérations régulières de traitement du Ministère : retours de courrier, déclarations non produites, montant pour personne vivant seule. Ces opérations sont décrites ci-dessous.

Retours de courrier

Cette transaction sert à résoudre les retours du courrier demeurant sans réponse de la part du destinataire à l'adresse de correspondance utilisée par le Ministère, tels les projets et les avis de cotisation délivrés aux contribuables concernant l'imposition des particuliers et des sociétés, les projets et les avis de cotisation délivrés aux mandataires concernant les différentes taxes administrées par le Ministère, etc. Les retours de courrier représentent un volume de 181 500 retours en 1998-1999.

Déclarations non produites

Dans les programmes de régularisation de production de déclarations de mandataires, les Services d'analyse et d'examen fiscal du Ministère effectuent un suivi des mandataires pour lesquels des déclarations sont manquantes. Or, certains de ces dossiers ne peuvent faire l'objet de suivi lorsque le mandataire est « parti sans laisser d'adresse » ou lorsqu'il a cessé ses activités sans en aviser le Ministère. Un programme de régularisation similaire existe pour les déclarations non produites par certains contribuables au regard de leurs cotisations d'impôt.

Ce n'est qu'après avoir épuisé les ressources internes d'information que l'utilisation des données externes au Ministère est considérée. Lorsqu'une nouvelle adresse est retracée, la communication est établie avec le mandataire dans le but de mettre à jour les données du Ministère et de régulariser son dossier.

Montant pour une personne vivant seule

Certains services d'analyse et d'examen fiscal du Ministère ont poursuivi le programme de vérification du crédit d'impôt non remboursable appelé « Montant pour une personne vivant seule ». Ainsi, une liste des personnes déclarant vivre seule a été produite et croisée avec des données internes, afin de vérifier si d'autres individus vivaient à la même adresse que cette personne. Par la suite, la transaction avec la RAMQ permet de valider et de corroborer les adresses des personnes en cause, afin de s'assurer que la personne ne vivait pas seule.

En 1998-1999, l'ensemble des activités de recherche d'adresses du Ministère a généré un volume d'interactions, de près de 160 000 requêtes, dans la transaction avec la RAMQ. Les résultats associés aux requêtes de mises à jour des adresses expédiées à la RAMQ n'ont pu être mesuré parce que le Ministère ne peut déterminer si les réponses obtenues ont permis de retracer le contribuable ou mandataire.

9. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, le recours à l'échange de renseignements et le cumul d'informations diversifiées, autant de par leur nature que de leur provenance, rend le Ministère encore plus soucieux de sa responsabilité à l'égard de la protection de la confidentialité de l'information.

Le secret fiscal est une des pierres angulaires du régime fiscal. Ainsi, en vertu de l'article 69 de la LMR, tout renseignement obtenu dans l'application d'une loi fiscale est confidentiel. Le secret fiscal constitue une valeur fondamentale pour l'ensemble du Ministère. Il s'applique aux informations que le Ministère détient, comme à celles qu'il obtient de tiers. De même en est-il des principes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, principes selon lesquels chacun a un droit d'accès à son dossier, à sa rectification et à l'assurance que l'information personnelle demeure confidentielle.

Le Ministère se soucie de rappeler régulièrement ses obligations à son personnel. Un communiqué annuel à l'égard du devoir de confidentialité est transmis à chaque membre du personnel. De plus, le Ministère diffuse au personnel la brochure *L'Éthique au ministère du Revenu : En toute confiance* et le *Code de conduite sur la sécurité informatique*. Il a aussi publié, en 1997, le document *Protection des données confidentielles au ministère du Revenu du Québec : tolérance zéro*. Finalement, chaque employé signe une déclaration annuelle de discrétion qui confirme son engagement à la confidentialité.

10. CONCLUSION

À la lecture du présent rapport d'activité, deux constats majeurs se dégagent en ce qui regarde l'exploitation des données externes. D'abord, l'obtention et l'utilisation des données externes en provenance de différents ministères et organismes est une opération d'envergure. Ensuite, le Ministère s'appuie sur un processus d'exploitation de l'information qui est à la fois solide et rigoureux.

En effet, la description des activités entourant l'obtention de même que l'utilisation des données externes, démontre l'ampleur et la diversité des projets entrepris depuis 1997 jusqu'en 1999. La présence du Ministère est significative, et ce, dans plusieurs secteurs d'activité économique. L'importance des pertes fiscales résultant de l'économie souterraine motive toujours le recours à de tels travaux de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. De plus, les travaux entrepris par le Ministère démontrent bien la pertinence de recevoir et d'exploiter les renseignements externes pour mener à bien la lutte contre ce fléau.

Quant au processus entourant l'exploitation des données, il s'appuie, d'une part, sur l'outil central indispensable que représente la centrale de données. Son implantation permet au Ministère de traiter la masse d'informations internes et externes et d'effectuer les croisements de données essentiels aux travaux de lutte. Le Ministère s'assure d'un usage contrôlé et sécuritaire des données externes obtenues. La sécurité, associée à l'exploitation des informations rassemblées dans la centrale de données, couvre les volets de l'entreposage et de l'accès aux renseignements externes : la mise en place de mécanismes informatiques rigoureux et les travaux en cours sur la gestion des extrants contenant des données externes sont des moyens qui rappellent l'importance de ne pas lésiner sur les mesures sécuritaires. D'autre part, comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, les travaux du BLEF ont permis de développer une procédure de travail rigoureuse dans l'exécution des travaux d'exploitation des données externes. Le Ministère utilise toute l'information disponible, en fonction uniquement des sous-populations à l'étude dans l'analyse de l'évasion fiscale et du travail au noir présents dans différents secteurs d'activité économique. Lors de la réalisation de ses travaux, le Ministère analyse et évalue les résultats obtenus à la suite de l'exploitation des données externes. En parallèle, il s'assure que les renseignements externes utilisés lui sont toujours nécessaires.

Par ailleurs, c'est dans une optique de droiture que le Ministère retient attentivement les commentaires formulés par la Commission d'accès à l'information dans ses différents avis qu'elle a délivrés depuis le début des activités de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Et afin d'être au diapason avec l'instance qu'est la Commission d'accès à l'information, le Ministère favorise la tenue de différentes rencontres avec les représentants de la Commission, et ce, pour échanger d'une manière soutenue sur les préoccupations soulevées de part et d'autre.

Eu égard à ce qui précède, les activités de l'année 1998-1999 ont permis au Ministère de souligner aux représentants de la Commission que

- l'opération entreprise est d'envergure et que la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir est une activité qui fait partie intégrante de celles du Ministère, qu'elle soit sous la forme de vérifications régulières ou d'un programme spécifique de lutte tel que le BLEF. D'ailleurs, le Ministère étudie la possibilité de créer une organisation permanente, à l'interne, permettant d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et développement de projets de lutte ;

- les mécanismes d'obtention des données externes font l'objet d'examens par un groupe de travail ministériel. Les travaux de ce groupe devraient permettre de statuer sur la nécessité et la nature des renseignements requis aux fins de l'application des lois fiscales ;

- le projet de calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes qui leur a été soumis, permettra de mettre en place les activités de conservation et de destruction selon le délai convenu. En mai 1999, le Ministère a obtenu un avis de la CAI recevant favorablement la proposition du Ministère sur les délais de conservation.

Dans une perspective d'avenir, le Ministère se penche actuellement sur l'évaluation de son plan de lutte contre l'évasion fiscale afin de s'assurer de son efficacité et de son efficience. Son service d'évaluation des programmes évaluera notamment les outils de dépistage développés à partir des mécanismes d'échanges de renseignements, et ce, afin de s'assurer de la plus-value apportée par l'obtention des données externes.

11. AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LE PRÉSENT RAPPORT

L'avis de la Commission d'accès à l'information délivré sur le rapport a été joint à l'annexe 3.

ANNEXE 1

REGISTRE DES FICHIERS REÇUS EN VERTU DU PLAN D'UTILISATION
(ARTICLE 71.0.8 L.M.R (L.R.Q c. M-31)

MINISTÈRES		EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES		PÉRIODE
N°	NOMS	N°	Description et renseignements obtenus	VISÉE
1.	Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)	1.	Rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions mobilières (BIAA)	Mise à jour Fréquence annuelle
	Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)	2.	Subventions faites aux loisirs et aux sports	1992-04 à 1996-03
2.	Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ)	3.	Honoraires versés aux vétérinaires	1992 à 1996
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ)	4.	Remboursements de taxes	1995, 1996 au 96-11
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ)	5.	Exploitants agricoles	1993-04-01 au 96-11
3.	Solidarité sociale (MSS)	6.	Prestataires de la sécurité du revenu	1994, 1995, 1996, 1997
4.	Environnement (MENVIQ)	7.	Certificats d'exploitation des sources de matériaux (sable, gravier)	1996-07
	Environnement (MENVIQ)	8.	Pourvoyeurs (incluant les données financières)	1992, 1993, 1994 et 1995
	Environnement (MENVIQ)	9.	Pourvoyeurs pour l'administration de la taxe sur l'hébergement (sans les données financières)	1997-01-22
5.	Famille et Enfance	10.	Services de garde et le programme d'exonération (Office des services de garde à l'enfance)	1994-01 au 1994-12
6.	Finances (MF)	11.	Détenteurs d'obligations d'épargne du Québec (antérieur au plan d'utilisation)	Obligations émises avant 1990
7.	Industrie et du Commerce (MIC)	12.	Confectionneurs à forfait du Québec dans le vêtement (liste papier)	1996-02
	Industrie et du Commerce (MIC)	13.	Fabricants de vêtements pour enfants (liste papier)	1996-02
	Industrie et du Commerce (MIC)	14.	Manufacturiers de vêtements féminins (liste papier)	1996-02
8.	Relations avec les citoyens et Immigration (MRCI)	15.	Travailleurs étrangers	1994-01-01 au 1997-06
9.	Ressources naturelles (MRN)	16.	Adresses des producteurs forestiers des régions du Saguenay, Lac-Saint-Jean et de Québec (section de Chaudières, Appalaches)	1997-02
	Ressources naturelles (MRN)	17.	Producteurs forestiers et des subventions versées : Producteurs forestiers	1993-04 au 1996-03
	Ressources naturelles (MRN)	18.	Producteurs forestiers et des subventions versées : Paiement des subventions	1993, 1994 et 1995
	Ressources naturelles (MRN)	19.	Usines de transformation (antérieur au plan d'utilisation)	1995-12
10.	Tourisme Québec	20.	Établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (antérieur au plan d'utilisation)	Province : 1996-08-01 Montréal et Laval : 1997-05 1998-03 Montréal, Laval, Lanaudière, Outaouais 1998-01
11.	Transports (MTQ)	21.	Revenus des transporteurs scolaires	Années scolaires 1992-1993, 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996
	Transports (MTQ)	22.	Inventaires des sources de matériaux (sable, gravier)	1995-11
	Transports (MTQ)	23.	Dépenses de location de machinerie lourde, de transport en vrac et de consommation de matériaux	1992, 1993, 1996, 1994-04- au 1997-03, 1998-03

ANNEXE 1 (suite)

ORGANISMES		EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES		PÉRIODE
N°	NOMS	N°	Description et renseignements obtenus	VISÉE
1.	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	1.	Conventions de garde (contrats de location)	1996-12, 1997-12
	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	2.	Titulaires de permis de chauffeurs de taxi	1996-12, 1997-12
2.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	3.	Historiques des personnes de l'entreprise des employeurs de la Commission de la construction du Québec	1996-12, 1997-07, 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	4.	Salariés (identifiés ou non) présents sur les rapports mensuels des réclamations	1993, 1994, 1995, 1997-07 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	5.	Chantiers	1997-07, 1997-10, 1998-01, 1998-04, 1998-07, 1998-10, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	6.	Contrats	1997-07, 1997-10, 1998-01, 1998-04, 1998-07, 1998-10 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	7.	Dossiers pénaux	1997-07, 1998-01, 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	8.	Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures et/ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	1997-07, 1998-01, 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	9.	Intervenants de l'industrie de la construction	1997-07, 1997-10, 1998-01, 1998-04, 1998-07, 1998-10 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	10.	Rapports mensuels des employeurs	1993, 1994, 1995, 1996, 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	11.	Salariés	1996-12-02, 1997-07-27 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	12.	Diplômés	1997-07, 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	13.	Employeurs de la Commission de la construction du Québec et l'historique des mises en affaires et hors affaires	1996-12, 1997-07 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	14.	Réclamations civiles rédigées	1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	15.	Domaines de compétence	1996-12, 1997-07, 1998-07, 1999-01
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	16.	Revenus annuels	1993, 1994, 1995
	Commission de la construction du Québec (CCQ)	17.	Déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves	1997-07,1998-01, 1998-04, 1998-07, 1998-10, 1999-01
3.	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	18.	Employeurs	1993, 1994, 1995, 1996,1997
	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	19.	Indemnités de remplacement de revenus	1994, 1995, 1996, 1997
	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	20.	Sommes versées aux professionnels de la physiothérapie et ergothérapie	1993-01 au 1995-12
	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	21.	Sommes versées aux professionnels de la psychologie et de la chiropractie	1993, 1994, 1995
4.	Commission des transports du Québec (CTQ)	22.	Titulaires de permis pour le taxi, le transport en vrac et l'autobus scolaire	1992, 1995, 1996-11, 1997-12
	Commission des transports du Québec (CTQ)	23.	Titulaires de permis en vrac	1996
5.	Fonds des services gouvernementaux - Conseil du trésor (CT)	24.	Fournisseurs de location de machinerie lourde	1996

ANNEXE 1 (suite)

ORGANISMES (suite)		EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES		PÉRIODE
N°	NOMS	N°	Description et renseignements obtenus	VISÉE
	Fonds des services gouvernementaux - Conseil du trésor (CT)	25.	Fournisseurs de services gouvernementaux (Rosalie)	1996
6.	Hydro-Québec	26.	Consommations d'électricité (1re version-annuelle) (2e version-historique).	1996-06, 1996-12 1997-07 1996-10, 1996-12 1997-10
	Hydro-Québec	27.	Demandes de raccordement au réseau (nouveaux raccordements)	1995,1996,1997
7.	Inspecteur général des institutions financières (IGIF)	28.	Centre informatique du registre des entreprises du Québec (CIDREQ)	1997-02, 1997-09, 1997-11, 1999-02
8.	Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)	29.	Paiements faits à des professionnels de la santé (antérieur au plan d'utilisation)	1993, 1994, 1995, 1996, 1997
	Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)	30.	Inscriptions des bénéficiaires (FIB)	1994, 1995, 1996-06, 1997-11
	Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)	31.	Mises à jour des adresses - Requêtes de mises à jour des adresses de certains particuliers (IZAM)	1997-08 (début) Fréquence aux deux semaines
9.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	32.	Détenteurs de permis de boissons alcooliques	Mise à jour Fréquence mensuelle
10.	Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ)	33.	Producteurs assurés et des montants versés	1992-01 au 1995-12, 1996-12 1997-12
11.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	34.	Inscriptions de la clientèle (NAS)	1997-01
12.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	35.	Déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves	Mise à jour Fréquence mensuelle
	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	36.	Permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur	1995, 1996, 1997, 1998
13.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	37.	Immatriculations des véhicules routiers au Québec	1994-1995-1996, 1995-1996-1997, 1995-1996-1997-1998
	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	38.	Détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	1994-1995-1996, 1995-1996-1997 1995-1996-1997-1998
	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	39.	Titulaires de permis de chauffeurs de taxis	1992, 1993, 1994, 1995, 1996 1995-1996-1997, 1995-1996, 1997-1998
	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	40.	Données d'inspection mécanique des véhicules (taxi, vrac, autobus scolaire)	1997-09-30, 1998-03-31
	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	41.	Sommes versées aux personnes victimes d'un accident et aux personnes venant en aide aux accidentés	1994-01-01 au 1997-03-01, 1997
	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	42.	Honoraires versés aux professionnels - médecins et autres	1991-01 au 1995-12 1996, 1997, 1998
14.	Société des alcools du Québec (SAQ)	43.	Factures périodiques concernant les achats en alcool des détenteurs de permis	Mise à jour Fréquence mensuelle
15.	Société des loteries du Québec (LOTO-Qc)	44.	Gagnants	De 1992 à 1996, 1996, 1997

ANNEXE 1 (suite)

COMMISSIONS SCOLAIRES		EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES		PÉRIODE
N°	NOMS	N°	Description et renseignements obtenus	VISÉE
1.	Commissions scolaires([1]) ***DÉTRUIT EN JUILLET 1998***	1.	Renseignement sur les dépenses des Commissions scolaires dans le domaine du transport d'étudiants (sur support papier ou informatique)	1993, 1994, 1995, 1996

MUNICIPALITÉS		EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES		PÉRIODE
N°	NOMS	N°	Description et renseignements obtenus	VISÉE
1.	Assomption	1.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1996, 1997, 1998 au 1997-10
2.	Bellefeuille	2.	Permis de construction (sur papier)	1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997
3.	Blainville	3.	Rôle d'évaluation foncière	Au 1998-10
4.	Blainville	4.	Taxes foncières	
5.	Blainville	5.	Permis de construction	1992-01 à 1996-12
6.	Cap-de-la-Madeleine	6.	Rôle d'évaluation locative	1997-01, 1999-01
7.	Cap-de-la-Madeleine	7.	Rôle d'évaluation foncière et taxes foncières	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1977-06, au 1999-01
8.	Charlemagne	8.	Rôle d'évaluation foncière et taxes foncières	Rôle triennal 1996-1997-1998 au 1997-11
9.	Communauté urbaine de Montréal (CUM)[2]	9.	Rôle d'évaluation foncière (29 municipalités)	1996-12
10.	Évimbec[3]	10.	Rôle d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires (31 municipalités)	Différente selon la municipalité
11.	Évimbec	11.	Rôle d'évaluation foncière (31 municipalités)	Différente selon la municipalité
12.	Lachenaie	12.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-11
13.	Laval	13.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-11
14.	Laval	14.	Permis de construction	1997-11
15.	MRC Rivière du Nord[4]	15.	Rôle d'évaluation foncière (6 municipalités)	Différente selon la municipalité
16.	MRC Rivière du Nord[4]	16.	Rôle d'évaluation locative (3 municipalités)	Différente selon la municipalité
17.	Rimouski	17.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1996-1997-1998 au 1997-07
18.	Rimouski	18.	Rôle d'évaluation locative	Rôle triennal 1996-1997-1998
19.	Rimouski	19.	Permis de construction	1992-01 au 1997-07
20.	Saint-Antoine	20.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1996-1997-1998 au 1997-10
21.	Sainte-Claire	21.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-04 à 1997-11
22.	Sainte-Claire	22.	Permis de construction	1992 à 1997
23.	Saint-Colomban	23.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 98-04
24.	Sainte-Julie	24.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-10
25.	Sainte-Julie	25.	Rôle d'évaluation locative	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-08
26.	Sainte-Julie	26.	Permis de construction	1992-01 à 1997-10
27.	Sainte-Marie de Beauce	27.	Permis de construction	1995, 1996

ANNEXE 1 (suite)

MUNICIPALITÉS		EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES		PÉRIODE
N^{O}	NOMS	N^{O}	Description et renseignements obtenus	VISÉE
28.	Sainte-Marie de Beauce	28.	Rôle d'évaluation foncière et taxes foncières	Rôle triennal 1997-1998-1999 au 1997-10 (taxes : 1997-08)
29.	Sainte-Marie de Beauce	29.	Rôle d'évaluation locative (taxes d'affaire)	Rôle triennal 1997-1998-1999 au 1997-10 (taxes : 1997-08)
30.	Saint-Jérôme	30.	Rôle d'évaluation foncière et taxes foncières	Rôle triennal 1996-1997-1998 au 1997-10
31.	Sherbrooke	31.	Rôle d'évaluation locative (taxes d'affaire) sur support papier	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1996-11
32.	Sherbrooke	32.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1996-06,1997-02 Rôle triennal 1998-1999-2000 au 1998-02, 1999-02
33.	Sherbrooke	33.	Permis de construction	1992 au 1997-06
34.	Trois-Rivières	34.	Permis de construction	1992 à 1997
35.	Trois-Rivières	35.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997
36.	Trois-Rivières	36.	Rôle d'évaluation locative	Rôle triennal 1995-1996-1997
37.	Trois-Rivières Ouest	37.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1995-1996-1997
38.	Trois-Rivières Ouest	38.	Rôle d'évaluation locative	Rôle triennal 1995-1996-1997
39.	Vallée-Jonction	39.	Rôle d'évaluation foncière	Rôle triennal 1998-1999-2000 au 1997-11
40.	Varennes	40.	Rôle d'évaluation foncière et taxes foncières	Rôle triennal 1998-1999-2000 au 1997-12 (taxes : 1998-01)
41.	Varennes	41.	Rôle d'évaluation locative (taxes d'affaire)	Rôle triennal 1998-1999-2000 au 1997-12 (taxes : 1998-01)
42.	Varennes	42.	Permis de construction	1992-01 au 1998-01

DATE DE LA DERNIÈRE RÉCEPTION : 18 mars 1999 - MIS À JOUR LE 5 AVRIL 1999
MISE EN GARDE - Prendre note que le Ministère peut modifier ou préciser la description de ces extraits de banques de données et la période visée, à la suite du traitement logique effectué à l'étape de la réception.

ANNEXE 1 (suite)

[1]LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES
EXTRAITS DÉTRUITS EN JUILLET 1998

1. Abitibi
2. l' Argile Bleue
3. Barraute-Senneterre
4. des Basques
5. Beauce-Abénaquis
6. Bellechasse
7. des Belles-Rivières
8. de Bersimis
9. des Cantons
10. Centre de la Mauricie
11. de Chapais-Chibougamau
12. Chaudière-Etchemin
13. de Chavigny
14. des Chênes
15. de Chicoutimi
16. Chomedey de Laval
17. Chutes-de-la-Chaudière
18. Chutes-Montmorency
19. de la Côte-du-Sud
20. Davignon
21. des Découvreurs
22. des Draveurs
23. Eastern Townships
24. de l'Eau-Vive
25. des Falaises
26. Fermont
27. du Goéland
28. du Gouffre
29. Greater Seven Islands
30. Greenfield-Park
31. Haut St-Maurice
32. Huntingdon
33. d' Iberville
34. des Îlets
35. de l' Industrie
36. Jean-Chapais
37. Jean-Rivard
38. Kativik
39. Lac Mégantic
40. Lac St-Jean
41. La Pocatière
42. Laure-Conan
43. Laurentian
44. des Laurentides
45. Laurenval
46. les Écores
47. Lévis
48. L'Islet Sud
49. du Long Sault
50. Louis-Hémon
51. Manicouagan
52. des Manoirs
53. de Marieville
54. de Matane
55. Miguasha
56. des Mille-Îles
57. Mont-Fort
58. de Montréal (C.E.C)
59. Morilac
60. la Neigette
61. de Normandie
62. des Patriotes
63. Pierre-Neveu
64. de Pontiac
65. de Port-Cartier
66. de Portneuf
67. Prince-Daveluy
68. Provençal
69. de Québec (C.E.C)
70. la Riveraine
71. de Rivière-du-Loup
72. des Rivières
73. Rouyn-Noranda
74. Saint-Hyacinthe Valmonts
75. Saint-Jérôme
76. de Sainte-Thérèse
77. Seigneurie
78. de Sept-Iles
79. de Sherbrooke (C.S.C)
80. de Sorel
81. Taillon
82. la Tourelle
83. de Trois-Lacs
84. de Trois-Rivières
85. de Val D'Or
86. de la Vallée de la Matépédia
87. de Valleyfield
88. de Verdun (C.E.C.)
89. de Warwick

[2]MUNICIPALITÉS COMPRISES DANS LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (CUM)

1. Anjou
2. Baie d'Urfée
3. Beaconsfield
4. Côte-St-Luc
5. Dollard-des-Ormeaux
6. Dorval
7. Hampstead
8. Île Bizard
9. Île de Dorval
10. Kirkland
11. Lachine
12. Lasalle
13. Montréal
14. Montréal-Est
15. Montréal-Nord
16. Montréal-Ouest
17. Outremont
18. Pierrefonds
19. Pointe-Claire
20. Roxboro
21. Senneville
22. Ste-Anne-de-Bellevue
23. Ste-Geneviève
24. St-Laurent
25. St-Léonard
26. St-Pierre
27. Verdun
28. Ville Mont-Royal
29. Westmount

ANNEXE 1 (suite)

[3]MUNICIPALITÉS COMPRISES DANS ÉVIMBEC

1. Asbestos
2. Disraéli
3. La Pocatière
4. Mascouche
5. Murdochville
6. Princeville
7. Rivière-Pentecôte
8. Schefferville
9. St-Jean Chrysostôme
10. St-Romuald
11. Thetford Mines
12. Black Lake
13. Fermont
14. La Sarre
15. Matagami
16. Plessisville
17. Richmond
18. Rouyn-Noranda
19. Ste-Anne de Beaupré
20. St-Raymond
21. St-Pascal de Kamouraska
22. Ste-Hélène de Breakeyville
23. St-Étienne de Lauzon
24. St-Lambert de Lauzon
25. St-Joseph-Ham-Sud
26. St-Camille Canton
27. Shipton Canton
28. Wotton
29. St-Adrien
30. St-Georges de Windsor
31. Trois-Lacs

[4]MUNICIPALITÉS COMPRISES DANS LA MRC RIVIÈRE DU NORD

Rôle d'évaluation foncière

1.	Bellefeuille	Rôle triennal 1996-1997-1998 au 1997-09
2.	Lafontaine	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-11
3.	Sainte-Sophie	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-09
4.	New-Glascow	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-09
5.	Prévost	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-11
6.	Saint-Hippolyte	Rôle triennal 1997-1998-1999 au 1996-08

Rôle d'évaluation locative

1.	Bellefeuille	Rôle triennal 1996-1997-1998 au 1997-09
2.	Lafontaine	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1997-11
3.	Prévost	Rôle triennal 1995-1996-1997 au 1998-08

ANNEXE 2

Liste des extraits de banques de données antérieures à 1994 - Calendrier de conservation et de destruction

MINISTÈRE OU ORGANISME	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES Description et renseignements obtenus	PÉRIODES VISÉES	DESTRUCTION	CONSERVATION Raisons[1]
Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ)	Honoraires versés aux vétérinaires	1992 et 1993	X	
Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ)	Exploitants agricoles	1992 et 1993		Indices d'actifs
Commission des transports du Québec (CTQ)	Titulaires de permis pour le taxi, le transport en vrac et l'autobus scolaire	1992		Indices d'actifs
Environnement (MENVIQ)	Pourvoyeurs (incluant les données financières)	1992 et 1993		Indices d'actifs
Finances (MF)	Titulaires d'obligations d'épargne du Québec	1990	X	
Société des loteries du Québec (LOTO-QC)	Gagnants	1992 et 1993	X	Indices d'actifs
Municipalités	Permis de construction	1992 et 1993		Indices d'actifs
Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)	Paiements faits à des professionnels de la santé - honoraires	1993	X	
Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)	Paiements faits à des professionnels de la santé - honoraires aux pharmaciens	1992 et 1993	X	
Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ)	Producteurs assurés et des montants versés	1992 et 1993		Indices d'actifs
Ressources naturelles (MRN)	Producteurs forestiers et des subventions versées : producteurs forestiers	1990 à 1993		Indices d'actifs
Ressources naturelles (MRN)	Producteurs forestiers et des subventions versées : paiement des subventions	1993	X	
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Titulaires des permis de chauffeurs de taxis	1992, 1993		Indices d'actifs
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Honoraires versés aux professionnels - médecins	1991, 1992 et 1993	X	
Transports (MTQ)	Revenus des transporteurs scolaires	1992-1993	X	
Transports (MTQ)	Dépenses de location de machinerie lourde, de transport en vrac et de consommation de matériaux	1992 et 1993	X	

Extraits de banques de données reçus sous la forme d'un seul fichier informatique contenant des transactions antérieures à 1994 qu'il est possible d'isoler

MINISTÈRE OU ORGANISME	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES Description et renseignements obtenus	PÉRIODE COUVERTE PAR L'EXTRAIT	DESTRUCTION DES DONNÉES ANTÉRIEURES À 1994
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Renseignements concernant les employeurs	1993 - 1994 - 1995	X
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Sommes versées aux professionnels de la physiothérapie et ergothérapie	1993 - 1994 - 1995	X
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Sommes versées aux professionnels de la psychologie et chiropractie	1993 - 1994 - 1995	X
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Rapports mensuels des employeurs (type 1)- Données sources	1993 - 1994 - 1995 - 1996	X
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Rapports mensuels des employeurs (type 2)- Vérifiés par CCQ	1993 - 1994 - 1995 - 1996	X
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures et/ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	1993 - 1994 - 1995 - 1996	X
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Salariés identifiés ou non présents sur les rapports mensuels de réclamations	1993 - 1994 - 1995	X
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Revenu annuel	1993 - 1994 - 1995	X

[1] Le Ministère analyse l'usage de ces extraits de banques de données, afin de confirmer les raisons justifiant la dérogation au principe de base.

ANNEXE 2 (suite)

Liste des extraits de banques de données antérieures à 1994 - Calendrier de conservation et destruction

Extraits de banques de données reçus sous la forme d'un seul fichier informatique contenant des transactions antérieures à 1994 **impossible d'isoler**

MINISTÈRE OU ORGANISME	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES Description et renseignements obtenus	PÉRIODE COUVERTE PAR L'EXTRAIT	RAISONS
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Réclamations civiles rédigées	1993 - 1994 - 1995	Les réclamations et les dossiers pénaux transmis au début sont des historiques en date de production de l'extrait de banques de données. Le Ministère a obtenu par la suite une mise à jour périodique
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Dossiers pénaux visant un salarié	1993 - 1994 - 1995 - 1996	
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Dossiers pénaux visant un employeur ou un intervenant	1993 - 1994 - 1995 - 1996	

ANNEXE 3

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS SUR LE PRÉSENT RAPPORT

Commission d'accès
à l'information
du Québec

Siège social
575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal
2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, bureau 3210
B.P. 122, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2
Téléphone: (514) 282-6346
Télécopieur: (514) 844-6170

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSULTANT

DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE

L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

DU

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

DOSSIER 99 07 91

JUIN 1999

Le ministère du Revenu du Québec (MRQ) soumet, pour avis, à la Commission d'accès à l'information, son troisième Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements personnels.

1. Rappel historique

En 1995, de nombreuses études mettaient en évidence le fait que plus d'un milliard de dollars de revenus fiscaux échappaient au Gouvernement du Québec. Sur recommandation du Vérificateur général, le Gouvernement décidait, en 1996, d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale en adoptant la Loi 32. Cette loi permettait au MRQ d'obtenir des divers ministères et organismes des renseignements nécessaires à l'application et à l'exécution d'une loi fiscale sans avoir à conclure des ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

2. Obligation légale

La *Loi sur le Ministère du revenu* a été modifiée en 1996 et faisait obligation au MRQ, d'une part, de dresser un plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux qu'il entendait obtenir et, d'autre part, de déposer un Rapport d'activités dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. Ces deux documents devaient faire l'objet d'un avis de la Commission.

> ***71.*** *Tout organisme public au sens de l'article 31.1.4, tout organisme qui jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement ainsi que toute municipalité doit fournir au ministre tout renseignement que celui-ci indique, lorsque ce renseignement est nécessaire à l'application d'une loi fiscale.*
>
> *Le premier alinéa ne s'applique pas aux renseignements nominatifs de nature médicale ni à ceux contenus dans une liste électorale.*
>
> ***71.0.3.*** *Le ministre dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et le soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information.*
> *(...)*

> ***71.0.6.*** *Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, à l'expiration d'un délai d'un an de l'entrée en vigueur du plan et dans les premiers 15 jours de la session subséquente, un rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci.*
>
> *Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier un contribuable.*

Le MRQ a choisi de présenter annuellement un rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers gouvernementaux.

3. DES AVIS ANTÉRIEURS

Depuis 1996, la Commission a émis plusieurs avis dans le cadre du programme de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

3.1 AVIS SUR LE PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS GOUVERNEMENTAUX

Le 24 septembre 1996, la Commission émettait un premier avis sur le Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. Le document présenté par le MRQ avait soulevé beaucoup de réserve chez les membres de la Commission. Après plusieurs séances de travail, celle-ci avisait le MRQ qu'elle **respecterait la décision du législateur d'intensifier sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale**. Elle l'informait alors de son intention de suivre la démarche du MRQ afin de s'assurer du respect du droit des citoyens à leur vie privée.

Plusieurs inquiétudes étaient soulevées dans cet avis, notamment l'envergure de l'opération, l'absence d'informations sur les renseignements qui seraient obtenus par le MRQ et l'apparence de caractère permanent liée à cette démarche. En outre, la Commission craignait que la concentration d'une multitude de renseignements au sein du MRQ aurait comme impact le décloisonnement du cadre de gestion des informations personnelles fournies à chaque ministère ou organisme par les citoyens ou recueillies à leur sujet.

3.2 AVIS SUR LE PREMIER RAPPORT D'ACTIVITÉS

Au printemps 1997, le MRQ déposait un premier Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage et de l'appariement des fichiers gouvernementaux et réalisés en vertu du Plan d'utilisation initial.

Dans son avis du 18 juin 1997, la Commission *déplorait l'absence de résultats tangibles. Elle précisait que la démarche en était à ses premiers balbutiements et qu'il existait peu d'éléments sur lesquels elle pouvait véritablement se prononcer.*

3.3 AVIS SUR UNE DEMANDE DE MISE À JOUR

En juin 1997, le MRQ présentait pour avis à la Commission une mise à jour du Plan d'utilisation de 1996. Cette mise à jour comprenait une nouvelle liste de fichiers que le MRQ souhaitait recevoir et une liste de changements à apporter au Plan initial.

Dans son avis de juin 1997, la Commission demandait au MRQ de réviser sa requête et de surseoir à son projet de modification du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. La Commission estimait qu'avant d'obtenir de nouveaux fichiers, le MRQ devait *faire état de résultats tangibles à la suite des couplages qu'il entend faire avec les fichiers du Plan d'utilisation de juillet 1996. Il devra aussi faire la démonstration que la vie privée des citoyens n'est pas mise en danger par une diffusion plus large de ces renseignements au sein du MRQ.*

3.4 AVIS SUR LE DEUXIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le deuxième rapport d'activités, présenté en juin 1998, faisait état d'une récupération de quelque 440 millions de dollars provenant de divers projets spécifiques liés aux travaux du BLEF (bureau de lutte contre l'évasion fiscale) et de l'intensification des activités régulières de vérification.

Le rapport présentait des éléments plus significatifs qui permettaient d'évaluer davantage l'opération en cours. Toutefois, le document mettait en évidence la difficulté d'attribuer les résultats obtenus uniquement grâce à l'exploitation des données externes. Le MRQ soulignait que ces dernières étaient souvent l'élément déclencheur d'autres actions de vérification.

Dans son avis, la Commission soulignait *les efforts de précision faits par le BLEF quant à la notion de fichier qu'il définit comme extrait de banques de données.* Elle l'invitait à poursuivre son travail afin de mieux préciser les renseignements qu'il doit obtenir pour l'application des lois fiscales et ceux qui servent à la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

La Commission soulignait aussi son inquiétude quant à l'utilisation des renseignements pour établir des profils d'individus. Elle demandait des précisions sur l'utilisation de ces

renseignements et sur les modalités entourant leur cueillette. Elle invitait le MRQ à engager une réflexion afin de :

- différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale;
- développer des mécanismes pour que les ministères et les organismes gouvernementaux fournissent les seuls renseignements nécessaires au MRQ pour la réalisation de son mandat.

3.5 AVIS SUR UNE DEUXIÈME DEMANDE DE MISE À JOUR

À l'été 1998, le MRQ présentait à la Commission une nouvelle proposition de modification du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. À l'appui de sa requête, le MRQ indiquait que la *multiplication de stratagèmes et l'information insuffisante en provenance des contribuables et des mandataires concernés sont des éléments qui requièrent le développement des méthodes novatrices pour détecter l'évasion fiscale, récupérer les revenus fiscaux et apporter les correctifs.*

Plusieurs séances de travail ont permis à la Commission de mieux saisir la démarche du BLEF dans sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Lors de ces rencontres, la Commission constatait que la démarche s'inscrivait dans un cadre bien déterminé. La cueillette des données externes était limitée aux renseignements nécessaires et était précédée d'un travail de déblayage avec les ministères et organismes afin de dégager les secteurs présentant un fort potentiel d'évasion fiscale.

La procédure mise en place par le MRQ prévoyait trois phases préliminaires avant qu'un projet soit implanté à grande échelle. Chaque phase était suivie d'une analyse du travail accompli et des résultats obtenus par rapport aux attentes initiales. La Commission constatait aussi que la procédure permettait que les droits des contribuables soient protégés à chacune des étapes de la démarche du MRQ.

Tout en reconnaissant l'importance de lutter contre l'évasion fiscale et la nécessité d'établir un environnement fiscal équitable, la Commission soulignait que les mécanismes mis de l'avant pour contrer ce fléau pouvaient présenter des dangers pour la vie privée. Elle rappelait que l'envergure de l'opération et le caractère permanent qui s'y rattache l'inquiétaient toujours.

En conclusion, la Commission rappelait ce qui suit :

- elle estimait toujours que cette vaste opération entreprise par le MRQ devait être limitée dans le temps. Le MRQ devait prendre les mesures nécessaires et développer des mécanismes qui donneraient un caractère temporaire à cet exercice;
- elle demandait au MRQ de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs au MRQ;

- elle demandait au MRQ d'accélérer le processus qui permettrait de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale;
- elle souhaitait que le droit à l'information des contribuables soit protégé à toutes les étapes du traitement de ses déclarations fiscales.

3.6 Délai de conservation

Le 11 mai 1999, la Commission recevait favorablement la proposition du MRQ concernant le délai de conservation des extraits de banques de données reçus dans le cadre du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

Le délai de conservation est fixé à l'année en cours de cotisation, plus les trois années précédentes. Toute dérogation à ce principe général devra être motivée auprès de la Commission.

Cette proposition se traduit comme suit : à savoir qu'en décembre 1999, le MRQ conservera les extraits de banques de données des ministères et organismes pour les années 1998, 1997, 1996 et 1995 et détruira l'année 1994.

4. Le troisième rapport d'activités

Le Rapport d'activités du MRQ couvre la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 et porte sur les activités résultant de la comparaison, du couplage et de l'appariement des extraits de banques obtenus des ministères et organismes.

Le Rapport décrit le contexte dans lequel s'inscrit la démarche du MRQ dans sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Il rappelle que l'auto-cotisation est à la base du régime fiscal et, qu'au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en place un ensemble de mesures pour favoriser l'intégrité de ce régime. Divers programmes de contrôle ont été réalisés pour corriger les comportements d'évasion fiscale, maintenir la confiance dans le système fiscal et accroître le réflexe de l'auto-cotisation.

Le MRQ rappelle que, dans son Plan d'action 1998-1999, il a maintenu les trois objectifs suivants, à savoir :

- sensibiliser et convaincre la population de modifier ses comportements à long terme;
- accroître les revenus du gouvernement par des récupérations fiscales dans les secteurs à risque en introduisant notamment des approches innovatrices en matière de vérification;
- faciliter l'observance fiscale et prévoir les moyens pour éviter la répétition des pertes fiscales en effectuant certains ajustements dans l'administration du MRQ.

Le MRQ indique que l'exécution du plan de lutte contre l'évasion fiscale, associée à l'application de plusieurs mesures par d'autres ministères et organismes du gouvernement *ont permis de récupérer des sommes importantes et de réduire de près du quart les pertes fiscales résultant du travail au noir et de l'évasion fiscale (p. 6)*. En 1997, l'évaluation de ces pertes était estimée à 1,6 milliard de dollars. En l'absence d'un plan de lutte, le MRQ considère que ces pertes auraient atteint 2,1 milliards en 1997.

Essentiellement, ce troisième Rapport décrit les mesures prises par le MRQ dans le cadre de son plan de lutte contre l'évasion fiscale. Pour les fins de son analyse, la Commission retient les éléments suivants :

4.1 Les renseignements nécessaires (p. 8)

Le MRQ rappelle son intention concernant l'acquisition de renseignements externes de se limiter à acquérir essentiellement **tous** et **uniquement** les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales. Les renseignements demandés visent les diverses variables d'identification et celles liées directement et indirectement aux données financières.

Il indique que beaucoup d'efforts et de nombreux travaux sont réalisés pour s'approprier la connaissance, analyser l'information, interpréter les résultats et maximiser l'exploitation des informations recueillies à des fins de récupérations fiscales.

Enfin, le MRQ souligne que la rédaction annuelle du Rapport d'activités constitue un moment privilégié pour analyser les résultats obtenus et s'assurer que les renseignements obtenus des ministères et organismes sont toujours nécessaires.

4.2 Un comité ministériel (p. 9)

Le MRQ a mis sur pied un comité ministériel avec mandat d'étudier les possibilités d'obtenir des ministères et organismes gouvernementaux québécois, sur une base permanente, les renseignements relatifs aux paiements gouvernementaux.

Ce mandat d'étude est en cours de réalisation et les conclusions sont attendues à l'automne 1999.

4.3 L'organisation du travail (p.11)

Depuis 1996, le BLEF est le principal responsable des activités nécessitant l'utilisation des extraits de banques de données externes. Il participe en étroite collaboration avec les directions générales du MRQ à la planification des projets, à leur coordination, à leur développement et à leur mise en œuvre.

L'évolution du travail effectué par le BLEF a permis de raffiner le cadre d'organisation de cette unité administrative afin de lui permettre de réaliser sa mission. Ainsi, deux grandes activités ont été développées, à savoir :

- l'analyse approfondie de problématiques d'évasion fiscale et de travail au noir;
- le développement d'une stratégie intégrée d'intervention qui peut se traduire par les réalisations suivantes :
  - le développement de projets de récupération fiscale;
  - la conception de correctifs à effets récurrents;
  - la sensibilisation et l'éducation de la population.

Le cycle des travaux entourant l'utilisation des données externes semble représenter un investissement important en temps d'exécution. Les responsables de cette unité administrative insistent pour rappeler qu'aucun automatisme n'a pu être mis en place dans le cadre de ces travaux.

Le BLEF a développé un processus d'analyse approfondie des divers volets concernant le travail au noir et l'évasion fiscale. Ce cadre d'analyse, décrit dans le Rapport, correspond aux travaux exploratoires réalisés afin d'évaluer s'il y a pertinence ou non d'intervenir.

En outre, avant d'étendre les interventions de récupération du MRQ à grande échelle, des pré-tests et un projet pilote auront été réalisés et les résultats de ces actions auront fait l'objet d'analyses et d'évaluations quant au potentiel de récupération fiscale.

Enfin, le BLEF procédera à la conception et à la promotion de mécanismes visant à éviter la répétition des pertes fiscales associées à l'évasion fiscale et au travail au noir. Ces correctifs prendront la forme de propositions, de modifications à la politique fiscale, à la loi ou à un règlement, etc.

4.5 La centrale de données et sa sécurité (p.15)

La centrale de données développée au MRQ vise à faciliter l'exploitation des renseignements fiscaux et des renseignements externes. Actuellement, cette centrale réunit plus de 2 800 variables dont 40% ont été obtenues en vertu du Plan d'utilisation. L'exploitation des informations s'appuie sur deux processus, soit l'identification des renseignements des individus et des entreprises et la création d'un outil de documentation des données qui facilite la consultation par les utilisateurs.

Le MRQ rappelle que des mesures de sécurité particulières ont été mises en place et d'autres sont en cours de déploiement pour garantir la protection de la vie privée des citoyens et la confidentialité des informations. L'accès au poste de travail relié à la centrale est restreint au personnel autorisé et tous les accès sont enregistrés. Un logiciel de base de données permet de restreindre les privilèges d'accès pour chacun des extraits de banques de données externes.

Le MRQ a mis en place un processus rigoureux pour l'établissement des profils d'utilisateurs afin de limiter l'accès uniquement aux informations nécessaires au travail des utilisateurs. Depuis mars 1999, une cinquantaine d'utilisateurs ont des accès à un ou plusieurs extraits de banques de données à des fins de croisements ou d'appariements. Les sous-ministres adjoints et les directeurs généraux doivent autoriser ces accès et deviennent ainsi imputables quant à la protection des renseignements personnels.

Enfin, le MRQ a instauré un processus de gestion des extrants qui doit permettre de retracer en tout temps dans l'organisation un document sur support papier ou électronique (rapport, fichier dérivé, etc.) contenant des renseignements externes.

4.6 Le Plan d'utilisation des données externes (p.17)

Le Rapport indique qu'au 31 mars 1999, le BLEF avait reçu 67 extraits de banques de données provenant de 26 ministères et organismes. Ces données sont mises à jour annuellement. En outre, il avait obtenu des municipalités 42 extraits de banques de données relatives aux :

- permis de construction de 10 municipalités;
- rôles d'évaluation foncière de 84 municipalités;
- rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires de 42 municipalités.

Quant aux renseignements portant sur le transport d'étudiants inscrits dans 89 commissions scolaires, le BLEF indique que ces données ont été détruites.

4.7 L'utilisation des données externes (p. 19)

Le BLEF consacre une grande partie de son Rapport à la description des divers projets. Chaque projet présenté est identifié à un domaine d'activité économique et indique les extraits de banques de données externes utilisés et l'étape de réalisation du projet. Sur les 30 projets en cours, 20 ont été amorcés en 1997. Plus de cinq projets seraient à l'étape de déploiement à grande échelle. Une quinzaine de projets pilotes sont en cours de réalisation et des travaux exploratoires ont été amorcés dans une dizaine de projets. Un projet a été abandonné compte tenu des résultats peu concluants des travaux exploratoires.

Le rapport indique que l'impact ou le résultat de l'exploitation des extraits de banques de données s'avère difficilement mesurable. La récupération fiscale liée au plan de lutte contre l'évasion fiscale et concernant l'année 1998-1999 est de quelque 387,8 millions de dollars. Il faut ajouter à cette récupération les correctifs à effets récurrents qui permettent d'augmenter l'auto-cotisation par un plus grand nombre de contribuables ou d'éviter la répétition de pertes fiscales.

Les extraits de banque de données externes concernant les honoraires versés à des professionnels par des organismes gouvernementaux ont permis de repérer quelque 1 000 cas potentiels de non-production de déclarations de revenus en 1998-1999. En 1997-1998, des interventions ont été

réalisées auprès de 221 contribuables à qui l'on avait demandé de produire une déclaration de revenus pour les années 1993 à 1995. Une analyse interne évalue à 1,7 million de dollars les effets récurrents des actions du BLEF. Le Rapport indique que plus de la moitié d'entre eux se sont auto-cotisés pour les années 1996 et 1997.

Dans le secteur du vêtement, à la suite d'interventions du BLEF dont la mise en œuvre de tables de concertation avec les représentants du domaine, le Comité paritaire du vêtement pour dames a indiqué que les salaires déclarés dans l'industrie avaient augmenté de 8% en 1997 par rapport à 1996. Pour la même période, le nombre d'employés déclarés a également augmenté de 5%. Pour les huit premiers mois de 1998 par rapport à la même période en 1997, le document indique une hausse de 28% du nombre d'emplois du secteur de la confection pour la région métropolitaine.

D'autres projets dits horizontaux touchent tous les domaines d'activité économique. Plusieurs de ces projets s'apparentent à des activités de contrôle des déclarations de revenus produites par les contribuables. Parmi ces projets, on retrouve le crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent, les crédits pour frais de véhicule des particuliers en affaires et les crédits sur d'autres avantages imposables.

4.8 Profil de richesse (p. 39)

Le projet Profil de richesse a été amorcé en 1997-1998 et vise à intervenir efficacement auprès des contribuables ayant des indices d'enrichissement anormalement élevés par rapport à leurs revenus déclarés au MRQ.

La première étape est réalisée avec les **données internes** du MRQ. Une première sélection de contribuables est faite à partir de critères tels que revenus déclarés, âge, impôts payés et degré d'implication dans des activités commerciales. Cette opération a permis de sélectionner 13% de contribuables (soit plus de 645 000) présentant un risque d'évasion fiscale. Par la suite, ces particuliers sont rattachés à un ménage, lequel fait l'objet d'analyses de leur enrichissement. Cette sélection a permis de repérer 31 889 ménages.

Dans une seconde étape, ce sont les **données externes** qui sont mises à contribution, notamment celles de la Société de l'assurance automobile du Québec, des municipalités et de l'Hydro-Québec pour obtenir des indices de valeurs immobilières et de l'Inspecteur général des institutions financières.

En 1998-1999, le BLEF a analysé l'enrichissement personnel de 6 300 ménages par un examen des dossiers fiscaux. Environ 1 900 (30%) ont été retenus aux fins de vérification. Au 31 mars 1999, près de 60% de ces dossiers ont été vérifiés. Les travaux se poursuivront en 1999-2000.

Le Rapport indique qu'un autre processus de sélection, sensiblement identique au modèle précédent, est en cours de développement afin d'identifier les contribuables qui n'ont pas produit de déclaration de revenus depuis 1995 mais dont l'avoir personnel s'est accru. Les travaux préliminaires ont démontré que sur un potentiel de 4 000 contribuables, les résultats indiquent que 2 000 d'entre eux auraient dû produire une déclaration de revenus.

4.9 Des fichiers d'identification (p. 41)

Le BLEF doit s'assurer que les renseignements comparés à partir de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le Rapport indique que trois extraits de banques de données se sont révélés importants pour identifier les contribuables et les entreprises :

- le fichier des employeurs de la CSST;
- le fichier des bénéficiaires de la RAMQ;
- le fichier des entreprises de l'IGIF.

Le BLEF prévoit ajouter un extrait de banques de données de la clientèle de la Régie des rentes du Québec afin d'améliorer la qualité sur le plan de l'identification des personnes physiques ou morales.

En conclusion, le BLEF reconnaît que l'obtention et l'utilisation des données externes en provenance des différents ministères et organismes est une opération d'envergure. Toutefois, le MRQ dit s'appuyer sur un processus d'exploitation de l'information qui est à la fois solide et rigoureux, à savoir, la centrale de données.

Il insiste sur le fait que la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir est une activité qui fait partie intégrante de celles du MRQ, que ce soit sous la forme de vérifications régulières ou d'un programme spécifique de lutte tel que le BLEF le réalise. Le MRQ mentionne aussi qu'il étudie la possibilité de créer une organisation permanente permettant d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Commission constate, dans un premier temps, que le troisième Rapport d'activités a le mérite de clarifier la situation en ce sens qu'il explique clairement les mécanismes développés pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale. En effet, le cheminement suivi par le BLEF pour détecter les problématiques présentant un fort potentiel d'évasion fiscale est bien décrit dans le document soumis à l'attention de la Commission.

Ce rapport répond à un grand nombre de questions soulevées dans les divers avis que la Commission a émis depuis le début de cette opération de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale, que ce soit sur l'envergure de l'opération, la nécessité de transparence, le caractère de permanence lié à cette opération et la nécessité de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale.

La Commission constate que le BLEF a une meilleure perception des actions à entreprendre pour contrer l'évasion fiscale et qu'il a investi beaucoup de temps et d'effort pour mieux saisir et approfondir les diverses problématiques présentant un fort potentiel d'évasion fiscale. Ainsi, la section 5 du Rapport décrit bien tous les éléments liés aux travaux exploratoires et les différentes étapes qu'un projet doit franchir avant d'être appliqué à grande échelle. Ce faisant, la Commission comprend que le BLEF a choisi de rendre plus transparent le cheminement suivi dans son plan de lutte contre l'évasion fiscale.

Enfin, au cours de la dernière année, le BLEF a initié des travaux exploratoires dans une douzaine de nouveaux projets. Les autres projets décrits dans le Rapport ont débuté au cours des années 1996 et 1997. La Commission trouve intéressant qu'une consolidation des actions amorcées en 1997 soit en marche.

6. COMMENTAIRES PARTICULIERS

La Commission signale que le BLEF a fait de réels progrès afin de rendre plus transparente et plus conforme aux normes l'opération visant à lutter contre l'évasion fiscale, elle souhaite toutefois émettre certains commentaires particuliers.

6.1 Nécessité des renseignements

La lecture des projets en cours de réalisation dans les divers domaines d'activité économique met en évidence qu'une bonne majorité des renseignements utilisés au cours de ces opérations seraient des renseignements nécessaires à l'application de lois fiscales. Que ce soit dans le domaine des transports, de la construction ou des services professionnels, la Commission insiste pour que le MRQ détermine dans quel cadre ces renseignements lui sont nécessaires.

Elle rappelle que dans son avis sur le deuxième Rapport d'activités du MRQ, elle avait demandé au MRQ d'engager une réflexion afin de :

- différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale;
- développer des mécanismes pour que les ministères et organismes gouvernementaux fournissent les seuls renseignements fiscaux nécessaires au MRQ pour la réalisation de son mandat.

Pour la Commission, un tel exercice s'impose car elle craint toujours qu'un caractère permanent soit associé à cette opération de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

Or, le Rapport indique que le mandat confié à un comité ministériel *vise à analyser les moyens de s'assurer que le citoyen qui reçoit ces paiements soit informé que ces renseignements sont*

susceptibles d'être transmis au Ministère et que cette information soit effectivement transmise et utilisée par celui-ci. Les conclusions de cette étude sont attendues pour l'automne 1999.

La Commission réitère sa requête auprès du MRQ car elle considère essentielle que la distinction soit faite quant au caractère de nécessité des renseignements reçus des ministères et organismes. L'analyse succincte des divers projets menée par le BLEF semble confirmer le fait qu'une grande partie des informations reçues par le MRQ serait nécessaire à l'application des lois fiscales. Le MRQ doit s'assurer que la réflexion engagée par le comité ministériel permettra de faire cette distinction.

6.2 Centrale de données

La Commission comprend que le BLEF a mis en place un processus de sécurité qui restreint les privilèges d'accès pour chacun des extraits de banques de données. Des profils d'utilisateurs ont été établis limitant l'accès aux seules informations nécessaires au travail de ces utilisateurs.

En outre, elle observe que ces accès doivent être autorisés par les sous-ministres adjoints et les directeurs généraux, ces derniers devenant imputables de la protection des renseignements personnels utilisés dans le cadre des différents projets.

Enfin, la Commission prend note des efforts mis de l'avant pour protéger la vie privée des contribuables, notamment le processus de gestion des extrants mis en place afin de retracer en tout temps au sein de l'organisation un document sur support papier ou électronique (rapport, fichier dérivé, etc.) contenant des renseignements externes. Cette procédure rencontre certaines des préoccupations de la Commission déjà exprimées lors des travaux du Comité sur les mégafichiers.

6.3 Profil de richesse

Le BLEF a développé un modèle de vérification lui permettant d'intervenir plus efficacement auprès des contribuables ayant des indices d'enrichissement anormalement élevés par rapport à leurs revenus déclarés au MRQ. Lors de l'analyse de la mise à jour du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux en novembre 1998, la Commission avait été saisie des travaux élaborés par le BLEF en vue d'établir le profil économique de certains contribuables.

La Commission comprend que l'application de ce système se fait d'abord avec les données du MRQ et que la recherche opérationnelle des dossiers présentant un fort potentiel d'évasion fiscale se fait de façon non nominative à partir de critères de sélection, tels que les revenus déclarés, l'âge, les impôts payés et le degré d'implication dans des activités commerciales. Ce n'est que dans un deuxième temps que le BLEF utilisera les données externes au MRQ.

Toutefois, la Commission invite à la prudence quant à l'utilisation de ce système pour sélectionner les dossiers où un potentiel d'évasion fiscale existe. Elle rappelle que les droits des contribuables à l'information doivent être maintenus à chacune des étapes de la démarche.

6.4 Caractère permanent

Dans sa conclusion, le MRQ indique qu'il étudie la possibilité de créer une organisation permanente en vue d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale.

La Commission comprend l'importance de lutter contre ce fléau. Elle comprend aussi que cette lutte peut se faire dans le cadre de vérifications régulières. Toutefois, avant d'envisager la création d'une organisation permanente avec le mandat attribué au BLEF, la Commission croit qu'une réflexion doit être engagée avec ses représentants. Elle rappelle que depuis le début de cette opération, elle s'est toujours inquiétée du caractère permanent associé au Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

7. Conclusion

La Commission reconnaît que le troisième Rapport d'activités permet de clarifier l'opération mise en place par le MRQ pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Le document soumis à la Commission trace de façon assez précise l'utilisation que le BLEF fait des données obtenues des ministères et organismes.

La Commission rappelle toutefois que ses commentaires portent essentiellement sur le Rapport d'activités soumis par le MRQ. Elle tient à souligner que si des rencontres périodiques ont eu lieu entre des représentants de la Commission et les responsables du BLEF, elle ne peut dégager un membre de son personnel pour assurer un suivi sur place en vue de connaître l'application des procédures relatives à l'usage des données externes obtenues des ministères et organismes. Par conséquent, elle se réserve le droit de vérifier sur place, ultérieurement, l'application de ces procédures.

La Commission constate que le MRQ convient dans son document que l'obtention et l'utilisation des données externes en provenance des ministères et organismes est une opération d'envergure. Ce constat confirme la position de la Commission qui a toujours qualifié de cette façon l'opération mise en marche par le MRQ. Dans les circonstances, la Commission apprécie l'effort apporté pour mieux définir son approche et mieux clarifier le cheminement de ce plan de lutte contre l'évasion fiscale.

La Commission rappelle l'importance qu'elle attache à la nécessité de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale. Elle croit que cet exercice pourrait permettre d'atténuer le caractère permanent de cette opération.

La Commission constate qu'un processus de sécurité a été mis en place pour restreindre les privilèges d'accès aux seuls utilisateurs mandatés pour les recevoir. Elle apprécie les efforts mis de l'avant pour protéger la vie privée des contribuables, notamment le processus de gestion des

extrants qui permettra de retracer en tout temps au sein de l'organisation un document contenant des renseignements externes.

En outre, devant l'intention du MRQ d'instaurer une structure permanente avec mandat d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale, la Commission croit qu'une réflexion doit être engagée avec ses représentants.

Enfin, la Commission rappelle son intention de demeurer vigilante pour s'assurer que le MRQ s'en tienne au mandat initial donné par la Loi 32, à savoir la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.